



Wetlands
INTERNATIONAL

**PROJET DE REDUCTION DES IMPACTS DES INFRASTRUCTURES SUR
LES ÉCOSYSTEMES COTIERS EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRISE) :
OUTILS ET RENFORCEMENT DES CAPACITES**

**ETAT DES LIEUX SUR LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE
L'ESPACE CÔTIER AU SENEGAL**

Dr DIAW
Consultant

Janvier 2019

**PROJET DE REDUCTION DES IMPACT DES INFRASTRUCTURES SUR
LES ÉCOSYSTEMES COTIERS EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRISE) :
OUTILS ET RENFORCEMENT DES CAPACITES**

**ETAT DES LIEUX SUR LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE
L'ESPACE CÔTIER AU SENEGAL**

Rapport Final

**Amadou DIAW
Consultant**

Janvier 2019

Table des matières

RESUME EXECUTIF	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS	v
INTRODUCTION	1
1 CONTEXTE DE L'ETUDE	1
2 OBJECTIFS DE L'ETUDE	6
3 METHODOLOGIE	7
4 RESULTATS	8
4.1 Typologie des outils de planification et de gestion des zones côtières	8
4.2 Outils de planification et de gestion des zones côtières recensés au Sénégal	9
4.3 Outils de planification et de gestion des zones côtières sélectionnés pour analyse	9
4.4 Analyse de l'efficacité de la mise en œuvre des outils de planification et de gestion des zones côtières sélectionnés	9
4.4.1 Le PSE	9
4.4.2 Le PNAT	10
4.4.3 La Nouvelle Politique d'Aménagement du Territoire	12
4.4.4 Le SDLAO	13
4.4.5 Le PRDI	14
4.4.6 La SNGIZC	14
4.4.7 L'ANAT	15
4.4.8 Les outils incitatifs/financiers	15
4.4.9 L'EIES et l'EESS	16
4.5 Défis portés par la mise en œuvre des outils de planification et de gestion des zones côtières sélectionnés	17
4.6 Institutions impliquées dans le développement et la mise en œuvre des outils planification et la gestion des zones côtières	18
4.7 Impacts des infrastructures côtières sur les écosystèmes côtiers : réalités de terrain	18
Conclusions	18
Recommandations	20
Références bibliographiques	21
Annexes.....	I
Annexe 1 : Termes de référence de l'étude.....	I
Annexe 2 : Liste des institutions consultées personnes et des acteurs rencontrés	III
Liste des acteurs institutionnels rencontrés à Dakar : 10 entretiens	III
Liste des acteurs rencontrés sur le site du Delta du Saloum : 13 entretiens.....	III
Liste des acteurs rencontrés sur le Delta du Fleuve Sénégal : 10 entretiens	IV
Annexe 3 : Élaboration PNADT et différents outils de planification.....	IV
Annexe 4 : Outils de planification et de gestion	IV
Annexe 5 : Analyse et enseignements tirés du traitement du discours des acteurs rencontrés .	VIII
Annexe 6 : Outils institutionnels	XI

RESUME EXECUTIF

L'étude des outils de planification et de gestion de l'espace côtier du Sénégal a été réalisée dans le cadre du projet de réduction des impacts des infrastructures sur les écosystèmes côtiers : développement des outils et renforcement des capacités (PRISE). Son objectif était de faire un inventaire de tous ces outils – existants et planifiés – au Sénégal en général et dans les sites prioritaires du PRISE (delta du Saloum et delta du fleuve Sénégal) en particulier. Pour les inventorier, l'étude a dressé leur typologie et sélectionné les outils à analyser. Conformément aux termes de référence de l'étude, l'efficacité de la mise en œuvre de ces outils a été évalué et les défis liés à leur utilisation, identifiés. Ces derniers processus ont été menés grâce à la littérature pertinente, aux apports des personnes ressources et aux observations de terrain.

Les outils utilisables aux fins de planification et de gestion de l'espace côtier du Sénégal sont nombreux. Ils sont de nature politique, juridique, institutionnelle, financière et technique.

Depuis 2013, le Sénégal dispose d'une politique et des plans de Gestion Intégrée des Zones Côtières. Ils ne sont cependant pas mis en œuvre et l'on note l'absence tant d'une structure de leur mise en œuvre que des sources ou des mécanismes de financement.

Le dispositif nécessaire à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE et EESS) est en place. Cependant les études d'impacts et les rapports subséquents d'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques ne sont pas toujours d'accès facile. Cette situation ne favorise pas une évaluation sociale des projets qui ont fait l'objet de ces études en général et des projets d'infrastructures côtières en particulier.

Le schéma directeur d'aménagement du littoral disponible est celui élaboré dans le cadre du programme régional de lutte contre l'érosion côtière initié par l'UEMOA, à savoir le SDLAO. Il recommande des actions à entreprendre pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources du littoral sénégalais en général et des sites prioritaires du projet PRISE en particulier. Un mécanisme de suivi du trait de côte et de prévention des risques côtiers est en place – MOLOA. Une évaluation indépendante pourra permettre de rendre compte de la mise en œuvre des actions du SDLAO.

Plusieurs défis sont liés à l'utilisation des outils recensés dans ce rapport aux fins de planification et de gestion des zones côtières. Ils concernent l'élaboration des différents outils prévus aux différentes échelles territoriales et leur utilisation, une meilleure articulation de la mise en œuvre des politiques, plans et stratégies développées au niveau national, départemental, communal et/ou local, le développement et l'utilisation des outils de planification et de gestion spécifique de l'espace côtier du Sénégal, tels que le Plan de Développement et d'Aménagement du Littoral (PDAL), des directives qui encadrent le développement des villes côtières et des normes environnementales pour l'implantation des infrastructures côtières, la promulgation de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires (LOADT), la formulation et la promulgation de la loi sur le littoral, la prise en compte des enjeux de la gestion durable du littoral dans les politiques sectorielles, les plans et programmes de développement économique et social, le renforcement des capacités en matière de mise en œuvre de ces politiques, plans et programmes ainsi que la levée des ressources nécessaires à la matérialisation de ces politiques, plans et programmes.

La plupart des outils recensés ne sont pas des instruments de planification et de gestion spécifique des zones côtières. Le Sénégal ne dispose pas de Plan de Développement et

d'Aménagement du Littoral (PDAL). Il ne dispose pas non plus de directives qui encadrent le développement des villes côtières ainsi que des normes environnementales pour l'implantation des infrastructures côtières.

Recommandations

A l'issue de la présente étude, les recommandations suivantes ont été faites :

➤ **A l'attention de Wetlands International Afrique**

Organiser un atelier national de socialisation et de validation du rapport de la présente étude.

➤ **A l'attention de l'administration**

- Sous réserve de la validation du présent rapport par les parties prenantes clés,
- Mettre en œuvre la stratégie et les plans de GIZC ;
 - Élaborer et adopter la Loi Littoral pour la protection des zones côtières ;
 - Développer et mettre en œuvre un Plan de Développement et d'Aménagement du Littoral (PDAL) ;
 - Édicter des directives pour encadrer le développement des villes ;
 - Édicter des normes environnementales pour l'implantation des infrastructures côtières ;
 - Mettre en œuvre les recommandations pertinentes du SDLAO ;
 - Veiller à une meilleure articulation de la mise en œuvre des politiques, plans et stratégies développées au niveau national, départemental, communal et/ou local ;
 - Promulguer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires ;
 - Formuler et promulguer la loi sur le littoral ;
 - Assurer la prise en compte des enjeux de la gestion durable du littoral dans les politiques sectorielles, les plans et programmes de développement économique et social ;
 - Renforcer les capacités individuelles et institutionnelles en matière de mise en œuvre de ces politiques, plans et programmes ;
 - Constituer le FIAT (Fonds d'impulsion à l'Aménagement du Territoire) pour appuyer l'élaboration des différents documents planifiés.

➤ **A l'attention des partenaires au développement du Sénégal**

Apporter des appuis financiers et institutionnels au Sénégal aux fins de développement et de mise en œuvre des outils adéquats de planification et de gestion de son espace côtier.

SIGLES ET ABREVIATIONS

AMCP	Aire Marine Communautaire Protégée
AMP	Aire Marine Protégée
ANAT	Agence Nationale pour l'Aménagement du Territoire
ARD	Agence Régionale de Développement
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
CCOD	Commission de Contrôle des Opérations Domaniales
CD	Conseil Départemental
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CIAT	Conseil Interministériel de l'Aménagement du Territoire
CM	Conseil Municipal
CNAT	Commission Nationale d'Aménagement du Territoire
COMAHFAT	Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États riverains de l'Océan Atlantique
CPLA	Conseil Local de Pêche Artisanale
CSRP	Commission Sous Régionale des Pêches
DAMCP	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées
DEEC	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DEFCCS	Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols
DPVE	Direction de la Planification et de la Veille Environnementale
DREEC	Direction Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés
EESS	Évaluation Environnementale Sociales et Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDD	Fonds de Dotation de la Décentralisation
FECL	Fonds d'Équipement des Collectivités Locales
FIAT	Fonds d'Impulsion à l'Aménagement du Territoire
FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
FONSIS	Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques

GIZC	Gestion Intégrée de la Zone Côtière
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
ISRA	Institut Sénégalais de Recherche Agricole
ISS	Institut d'Études de Sécurité
LOADT	Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire
LOAT	Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MGTDAT	Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MOLOA	Mécanisme d'Observation du Littoral Ouest-Africain
OCB	Organisations Communautaires de Base
OLOA	Observatoire du Littoral de l'Afrique de l'Ouest
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONT	Observatoire National du Territoire
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PANA	Plan d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques
PDAL	Plan Directeur d'Aménagement du Littoral
PDASN	Plan Directeur d'Aménagement et de Sauvegarde des Niayes
PDF	Plan Directeur Forestier
PDQ	Plan de Développement du Quartier
PDU	Plan Directeur d'Urbanisme
PGAT	Plan Général d'Aménagement du Territoire
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PIC	Plan d'Investissement Communal
PLD/PDC	Plan Local de Développement/ Plan de Développement Communal
PLGIZC/SL	Plan Local de Gestion Intégrée des Zones Côtières : Saint-Louis
PNADT	Plan National d'Aménagement et de Développement du Territoire
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNAT	Plan National d'Aménagement du Territoire

PNBC	Parc National de la Basse Casamance
PNDS	Parc National du Delta du Saloum
PNGZH	Plan National de Gestion des Zones Humides
PNIM	Parc National des Îles de la Madeleine
PNLB	Parc National de la Langue de Barbarie
PNOD	Parc National des Oiseaux de Djoudj
POAS	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PPP	Partenariat Public-Privé
PRCM	Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine
PRDI	Plan Régional de Développement Intégré
PRISE	Projet de Réduction de l'Impact des Infrastructures sur les Écosystèmes Côtiers en Afrique de l'Ouest
PSE	Plan Sénégal Émergent
PTA	Plan de Travail Annuel
PTIP	Programme Triennal d'Investissement Public
PUD	Plan d'Urbanisme de Détails
RAMPAO	Réseau Régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest
RF	Registre Foncier
RNICS	Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de Somone
RNP	Réserve Naturelle de Popenguine
ROK	Réserve Ornithologique de Kalissaye
RSFG	Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul
SAGTC	Schéma d'Aménagement et de Gestion du Terroir Communal
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDADGC	Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement de la Grande Côte
SDADT	Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement du Territoire
SDAL	Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral
SDAT	Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDLAO	Schéma Directeur du Littoral de l'Afrique de l'Ouest

SNAB	Stratégie Nationale d'Actions pour la conservation de la Biodiversité
SNAMP	Stratégie Nationale des Aires Marines Protégées
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNDES	Stratégie Nationale de Développement Économique et Sociale
SNDT	Stratégie nationale de Développement des Territoires
SNGAP	Stratégie Nationale de Gestion des Aires Protégées
SNGIZC	Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SWOT	Strengths - Weaknesses - Opportunities – Threats / AFOM: Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces
TF	Titre Foncier
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africain
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unis pour l'Éducation, la Science et la Culture
VDN	Voie de Dégagement Nord
WIA	Wetlands International Afrique
ZC	Zones Côtières

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'exécution de son projet de Projet de Réduction de l'Impact des infrastructures sur les Écosystèmes côtiers en Afrique de l'Ouest : Outils et renforcement des capacités (PRISE), Wetlands International Afrique (WIA) a prévu de faire un état des lieux sur les outils de planification et de gestion de l'espace côtier du Sénégal. L'objectif de ce travail est de rendre disponible l'information nécessaire à l'élaboration et/ou l'actualisation des outils de planification et de gestion des zones côtières. Compte tenu des termes de référence de ce travail (annexe 1), la présentation de cette information a suivi la structure suivante :

- Section 1 : Contexte de l'étude
- Section 2 : Objectifs de l'étude ;
- Section 3 : Méthodologie ;
- Section 4 : Résultats de l'étude ;
- Section 5 : Conclusions et recommandations.

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

Situé à l'extrême ouest du continent africain, entre 12°20' et 16°40' de latitude nord et 11°20' et 17°30' de longitude ouest, le Sénégal couvre une superficie de 196 722 km² (figure 1).



FIGURE 1 : CARTE DU SENEGAL

Dans le présent document, l'espace côtier du Sénégal (figure 2) va du talus continental jusqu'à la zone d'influence maritime sur le continent, soit une étendue d'environ 700 km de long (du Nord – région de Saint Louis – au Sud – région de Ziguinchor – et d'une largeur variant entre 30 et 100 km selon la largeur du talus continental et de la zone d'influence maritime sur le continent.

Cet espace est doté d'importantes ressources naturelles. On y distingue notamment une grande variété des formes du littoral (encadré 1) et de zones climatiques, des influences fluviomarines réciproques, des upwellings ainsi qu'une riche biodiversité en termes d'écosystèmes, d'espèces et de ressources génétiques, même si l'on met souvent un accent particulier sur un nombre

restreint des ressources de cette biodiversité en raison, entre autres, de leur forte valeur affective, symbolique, écologique et/ou patrimoniale. Parmi ces ressources, on peut citer les écosystèmes à mangrove, les herbiers

Encadré 1 : Variété des formes du littoral du Sénégal

Sur les 700 km de la façade océanique de la région de Saint-Louis à la région de Ziguinchor, on peut distinguer des :

- bancs sableux ;
- estuaires ;
- embouchures fluviales ;
- flèches ;
- îlots ;
- formations sableuses de lidos (minces cordons sableux intercalés entre une lagune et le rivage maritime) ;
- côtes sableuses plus ou moins rectilignes soumises à des phases cycliques d'érosion et d'accrétion ;
- côtes rocheuses ;
- bolongs et des mangroves (en évolution permanente).



marins, les écosystèmes estuariens, le grand écosystème du courant des Canaries, les niayes, les rias, les vasières, le lamantin (*Trichechus senegalensis*), la tortue verte (*Chelonia mydas*), la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue caouanne (*Carreta carreta*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), la tortue luth (*Dermodochelys coriacea*), la tortue de Kemp (*Lepidochelys kempii*), des espèces d'oiseaux migrateurs (cormorans, aigrettes, flamants roses, sternes, goélands, spatules, hérons gris, etc.).

A ces ressources s'ajoutent celles du sous-sol – des mines, du pétrole, du gaz (fig. 3) – et de nombreuses aires protégées, à savoir le Parc National du Delta du Saloum (PNDS), le Parc National de la Langue de Barbarie (PNLB), le Parc National des Îles de la Madeleine (PNIM), la Réserve Naturelle de Popenguine (RNP), la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de Somone (RNICS), la Réserve Ornithologique de Kalissaye (ROK) et sept aires marines protégées (AMP). Cette liste des ressources de la biodiversité de l'espace côtier du Sénégal peut être complétée avec les aires protégées situées dans les estuaires et les zones deltaïques, en l'occurrence le Parc National des Oiseaux du Djoudj (PNOD), le Parc National du Delta du Saloum (PNDS), la Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul (RSFG), le Parc National de Basse Casamance (PNBC) qui, à travers une multiplicité d'habitats (îles, marais, lagunes, mangroves, forêts), jouent un rôle primordial, notamment, dans la migration des oiseaux paléarctiques.

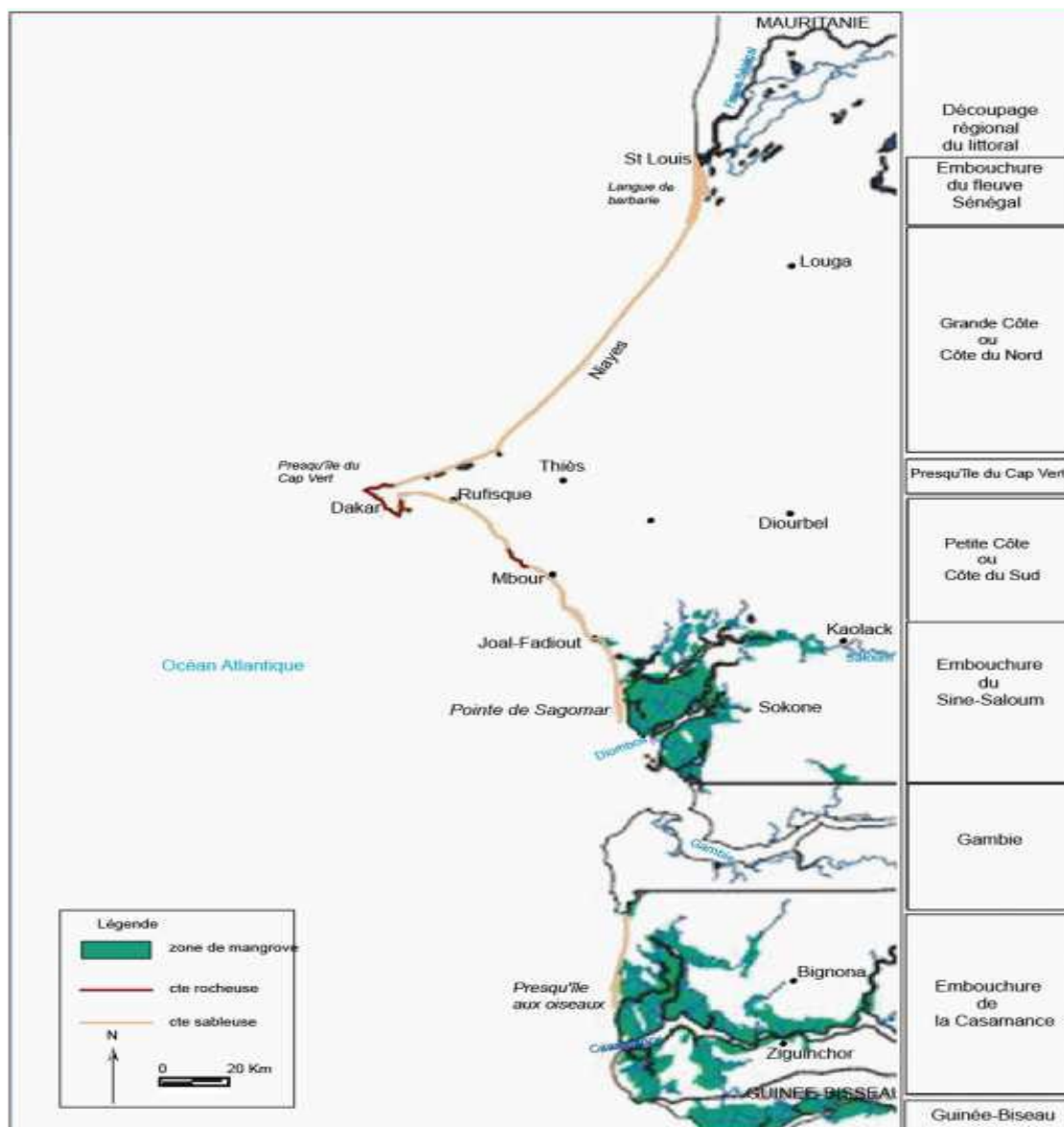


FIGURE 2 : VUE D'ENSEMBLE DE L'ESPACE CÔTIER DU SENEGAL

Toutes ces ressources, associées aux conditions climatiques, déterminent largement la répartition spatiale de la population humaine et, partant, l'activité humaine. En effet, l'espace côtier du Sénégal est à forte concentration de population. La plupart des grandes villes (Dakar, Saint-Louis, Ziguinchor, etc.), la plupart des équipements sociaux et des infrastructures structurantes se trouvent aussi dans cet espace. Selon les projections, plus de la moitié du Sénégal habiteront dans la partie ouest du pays, incluant l'espace côtier, en 2030.

Cet espace contribue énormément à l'économie nationale ; cette contribution se situe à plusieurs niveaux :

- du Produit Intérieur Brut (PIB) où sa part se situe à plus de 3,2 % comme en atteste la part de la pêche à l'économie nationale¹ ;
- de la création d'emplois et du développement socioéconomique – en témoignent les secteurs de la pêche maritime et du tourisme avec plus de 600 000 emplois ;

¹ Gueye O., 2016.- La pêche est le premier secteur d'exportation au Sénégal.

<http://www.senepplus.com/economie/la-peche-est-le-premier-secteur-dexportation-au-senegal>

- des exportations où sa part a été estimée à 20,87 % du total des exportations en 2015² ;
- des rentrées de devises où sa part a été évaluée à 14 % en 2007 ;
- des recettes budgétaires avec 195 milliards de FCFA en 2016³ ;
- des apports nutritionnels en protéines d'origine animale : 70 % selon l'ISS en 2016⁴.

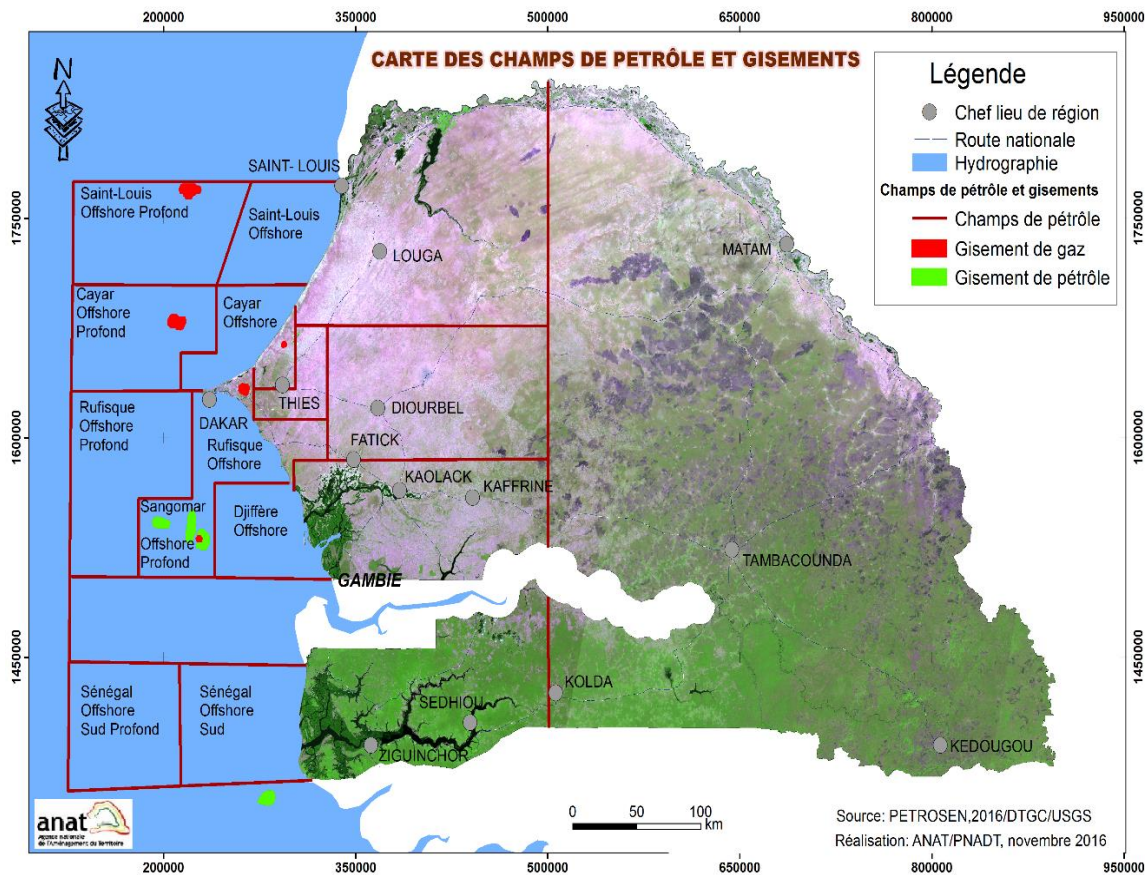


FIGURE 3 : CARTE DES CHAMPS DE PETROLE ET GISEMENTS

La contribution de l'espace côtier à l'économie sénégalaise est plus importante si l'on considère les services, nombreux et de natures différentes, que ses écosystèmes rendent et dont la valeur n'est généralement pas intégrée dans les calculs économiques. A titre indicatif, les écosystèmes côtiers fournissent de l'eau douce, des fibres, des sols pour des usages agricoles et des ressources génétiques. Outre la création des conditions nécessaires à la production des services comme la production d'oxygène par les plantes, la fertilisation des sols par les bactéries et l'absorption des gaz à effet de serre, ils procurent des bénéfices spirituels (forêts sacrées), récréatifs (pêche, chasse, camping), culturels, esthétiques, scientifiques (laboratoires de recherche) et pédagogiques.

Cependant, l'espace côtier fait face à de nombreux problèmes. Les principaux sont :

- **l'érosion côtière** : elle induit un recul du trait de côte, variant – en moyenne – entre 0,5 et 2 m par an. Ses causes sont à la fois naturelles et anthropiques : le relèvement du niveau de la mer, le déficit sédimentaire, l'instabilité des pentes, et les écoulements de surface, l'extraction de sable, les constructions sur les plages et les ouvrages de protection mal conçus ;

² <https://www.senegal-export.com/les-ressources-halieuitiques.html>

³ <https://www.senegal-export.com/les-ressources-halieuitiques.html>

⁴ ISS, 2016. Rapport. Cité d'après <https://www.senegal-export.com/les-ressources-halieuitiques.html>

- **les inondations** : elles sont récurrentes et se produisent dans les points bas des zones urbaines pendant la saison des pluies ou, comme à Saint-Louis, les crues du fleuve ;
- **la pollution marine et côtière** : elle est due à la pollution industrielle et domestique ;
- **l'intrusion saline** : elle est particulièrement visible dans les estuaires. Elle se manifeste par la présence des sols sulfatés acides. On estimait en 1991 que la salinisation des sols avait atteint 30.000 ha dans le delta du Sénégal, 90.000 ha dans l'estuaire du Saloum et 400.000 ha dans le bassin de la Casamance. Cette dégradation chimique constitue un frein à l'agriculture ;
- **la dégradation des mangroves** : elle est consécutive à l'exploitation abusive des bois de mangrove et aux changements climatiques. Les mangroves sont progressivement remplacées par des surfaces nues appelées tannes à sols sulfatés acides ;
- **l'insalubrité du littoral** : elle est principalement due aux ordures qui sont jetées dans les zones côtières⁵.

A ces facteurs s'ajoute le développement des infrastructures artificielles. Le tableau 1 ci-après donne un aperçu des principales infrastructures artificielles recensées dans l'espace côtier du Sénégal.

TABLEAU 1 : PRINCIPALES INFRASTRUCTURES ARTIFICIELLES RECENSEES DANS L'ESPACE COTIER DU SENEGAL

N°	INFRASTRUCTURES
1	Aménagements hydroagricoles
2	Barrage anti-sel de Diama
3	Barrages hydroélectriques
4	Brèche de Saint-Louis
5	Brise-lames
6	Constructions touristiques
7	Digues
8	Enrochements
9	Épis
10	Établissements humains
11	Filaos
12	Gabions
13	Murs
14	Plateformes d'exploration et d'exploitation du pétrole et/ou du gaz
15	Petites et moyennes industries de transformation
16	Pontons

⁵ <http://www.denv.gouv.sn/index.php/littoral/probleme-du-littoral-senegalais>

- 17 Quais de pêche
- 18 Récifs artificiels
- 19 Réseau de distribution d'eau
- 20 Réseau de distribution d'électricité
- 21 Réseau routier (autoroutes, routes, rues, pistes)
- 22 Sacs de sable
- 23 Stations de carburant (essence pour pirogues)
- 24 Zones de stationnement
- 25 Chantiers navals et ateliers de réparation et d'entretien des moteurs

Le développement de ces infrastructures se poursuit puisqu'il est prévu la construction de nouveaux ports, comme le port de Foundiougne en cours de construction, la transgambienne – inaugurée récemment, et la modernisation des voies de circulation, comme le projet d'autoroute Mbour/Fatick/Kaolack et l'autoroute côtière Dakar/Saint-Louis. Ce processus a des impacts non négligeables sur les ressources de la biodiversité. Ainsi, le delta du fleuve Sénégal a connu une évolution sédimentaire très particulière caractérisée notamment par une perturbation de la sédimentation, de même qu'une dégradation et une régression des mangroves dont la principale cause est l'érection du barrage de Diama. Les aménagements hydroagricoles (digues et barrages de rétention d'eau) modifient les couloirs de migration des espèces de mammifères terrestres, les écoulements des eaux de surface ainsi que l'approvisionnement des mangroves en eau. Les constructions touristiques dans le delta du Saloum et en Casamance occupent des hot-spots de biodiversité et accroissent la pression humaine sur les espèces de la faune sauvage et les écosystèmes à mangroves. Les ports et les quais de pêche induisent une modification des hydrodynamismes, un blocage des apports sédimentaires et une perturbation des écosystèmes à mangroves, en plus de la pollution de ces derniers par des déchets divers (ordures ménagères, excréments, sacs en plastiques, eaux usées et souillées, etc.). L'extension du réseau routier se fait par endroit, comme à Diakhanor, au détriment des écosystèmes à mangrove⁶.

Le Sénégal dispose certainement de nombreux outils pour réduire les impacts des infrastructures sur les écosystèmes côtiers.

- Quels sont ces outils ?
- Quels sont leurs atouts et leurs faiblesses ?
- Quels sont les défis liés à leur application ?
- Le corpus des outils de planification et de gestion des zones côtières a-t-il des lacunes ? Si oui, lesquelles ? Et comment les combler ?

2 OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif de cette étude, tel que défini par les termes de référence (voir annexe 1), est de faire l'inventaire des outils adéquats (existants et planifiés) de la planification et la gestion des

⁶ Ndinga A., Thiam I. et Diagne B., 2017, Étude de l'impact des infrastructures sur les mangroves au Sénégal, Wetlands International Afrique, Rapport, Août.

écosystèmes côtiers au Sénégal en général et dans les sites prioritaires du PRISE⁷ en particulier (delta du Saloum et delta du fleuve Sénégal). Sous cet objectif, il est demandé de :

- évaluer l'efficacité des outils de la planification et la gestion des écosystèmes côtiers actuellement utilisés ;
- identifier les défis liés à leur mise en œuvre ;
- dresser une liste des institutions activement impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces outils ;
- faire des recommandations pertinentes.

En outre, il est demandé de vérifier sur le terrain les impacts des infrastructures côtières sur les écosystèmes côtiers et de les comparer aux informations rapportées dans la littérature.

3 METHODOLOGIE

Les outils de planification et de gestion des zones côtières sont nombreux. Pour les aborder, il est nécessaire d'en dresser une typologie, de faire leur inventaire, de sélectionner les outils à analyser, puis d'évaluer leur efficacité et d'identifier les défis liés à leur utilisation. L'inventaire des outils de planification et de gestion des zones côtières a été fait grâce à la littérature pertinente, aux apports des personnes ressources et aux observations de terrain réalisées dans le cadre de cette étude respectivement du 03 au 07 Août 2019 puis les 17, 18 et 20 Août, ensuite le 07 septembre et enfin le 15 novembre à Dakar ; du 08 au 11 Août dans le Delta du Saloum et du 14 au 16 Août dans le bas-delta du fleuve Sénégal (la liste des structures rencontrées et des entretiens réalisées est fournie en annexe 2).

Les critères suivants ont été utilisés pour sélectionner les outils à analyser :

- **le potentiel de réduction de l'impact des infrastructures sur les écosystèmes côtiers** : pouvoir de l'outil considéré à atténuer ces impacts. Sont retenus les outils qui ont un potentiel de réduction de ces impacts élevé ;
- **l'importance relative** : accent mis sur cet outil dans les termes de référence de la présente étude ou le document du projet PRISE.

L'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des outils de planification et de gestion des zones côtières de même que l'identification des défis liés à leur efficacité ont été participatives. Les points de vue des concernés (acteurs gouvernementaux, élus, représentants des collectivités territoriales et des organisations de la société civile, ainsi que des organisations communautaires de base – OCB) sur les différents outils de planification et de gestion des zones côtières ont été enregistrés, intégralement retranscrits et analysés pendant plus de trois mois entre le mois d'Août et le mois de novembre à Dakar, Saint-Louis et à Paris. Au total 33 entretiens ont eu lieu (cf. annexe 2). L'ensemble des données récoltées a été analysé avec un logiciel de traitement informatisé de données qualitatives.

L'évaluation de l'efficacité a été faite en intégrant un seul indicateur, à savoir l'impact exprimé en termes d'effets positifs ou négatifs, consécutif à la mise en œuvre de l'outil considéré.

⁷ Projet de réduction de l'impact des infrastructures sur les écosystèmes côtiers en Afrique de l'Ouest (PRISE) 1 : Outils et renforcement des capacités

4 RESULTATS

4.1 Typologie des outils de planification et de gestion des zones côtières

L'exploitation des documents de diverses natures – publications scientifiques, document officiels, coupures de journaux, rapports d'ateliers et de réunions scientifiques – a permis la typologie des outils de planification et de gestion des zones côtières ci-après (tableau 2).

TABLEAU 2 : TYPOLOGIE DES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES ZONES COTIERES (ZC)	
OUTILS POLITIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Vision, rationalités et préférences des acteurs décisionnels • Politique d'aménagement du territoire • Politiques sectorielles pour la gestion des ZC – Zones Côtières – (littoral, rivages lacustres, etc.) • Directives encadrant le développement des villes côtières, etc.
OUTILS JURIDIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Textes juridiques pour l'aménagement du territoire en général et les zones côtières en particulier • Régimes existants ou planifiés d'encadrement et d'interdiction de certaines activités humaines • Arrêtés, Conventions (y compris les conventions régionales et internationales pertinentes ratifiées par le pays) • Contrats, chartes, protocoles, accords de partenariats volontaires • Normes environnementales pour l'implantation d'infrastructures côtières, etc.
OUTILS INSTITUTIONNELS	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères et agences gouvernementales • Collectivités territoriales : Conseils départementaux et Conseils municipaux • Observatoires du Littoral • Structures <i>ad hoc</i>
OUTILS INCITATIFS/FINANCIERS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subventions, taxes, permis, fonds spéciaux tels que le FECL, le FIAT, le FONGIP, le FONSIS, etc. ▪ Financements des bailleurs de fonds et partenaires au développement ▪ Mécanismes économiques et financiers susceptibles de générer des ressources propres et d'assurer la pérennité de la gestion des ZC ▪ Procédures de demandes de financements ▪ Procédures d'accès aux dispositifs incitatifs
OUTILS DE SUIVI EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs agréés ▪ Grille d'évaluation de l'effectivité des politiques publiques ▪ Grille d'évaluation des impacts ▪ Méthode participative ou communautaire de suivi et évaluation de la gestion des ZC ▪ Observations, Enquêtes, Interviews, Forum, Ateliers thématiques
AUTRES OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Base de données, télédétection/Systèmes d'Information Géographique, cartes du territoire et/ou des ZC ▪ Diagnostic écologique, social et économique ▪ Recherche documentaire, observations, enquêtes, interviews ▪ Méthode participative, ateliers thématiques ▪ Zonage, schéma (s) directeur (s) national, régional ou local d'aménagement du territoire (SDAT) ou du littoral (SDAL), Études

d'impact (EIES), évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS)

- Modèles de plans/programmes/projets de gestion des ZC
- Techniques de négociations et/ou de concertations (exemples : jeux de rôles, « jury de citoyens »)
- Guides, audit environnemental, Communication, exemplarité (expérience réussie)
- Relevés de décisions ou comptes rendus des réunions
- Appui (s) externe (s) (recours à des expertises ou des médiateurs extérieurs)
- Portails spécifiques (sites internet), affiches, dépliants, reportages, panneaux d'information, expositions

4.2 Outils de planification et de gestion des zones côtières recensés au Sénégal

Le tableau 3 (cf. annexe 4) donne un aperçu synoptique des outils de planification et de gestion des zones côtières recensés au Sénégal. La revue de ce tableau appelle plusieurs remarques :

- le Sénégal dispose d'un arsenal important d'outils d'aménagement du territoire ;
- les outils recensés sont applicables à la planification et la gestion durable des ressources de l'espace côtier ;
- Sauf exception, la plupart d'entre eux sont généraux – ce ne sont pas des instruments de planification et de gestion spécifique de cet espace⁸ ;
- Sauf erreur de notre part, le Sénégal ne dispose pas de Plan de Développement et d'Aménagement du Littoral (PDAL). Des directives qui encadrent le développement des villes côtières et des normes environnementales pour l'implantation des infrastructures côtières, non plus.

4.3 Outils de planification et de gestion des zones côtières sélectionnés pour analyse

Sur la base des critères définis plus haut, les outils, de planification et de gestions des zones côtières, suivants ont été retenus pour analyse. Ce sont :

- **sous les outils politiques** : le PSE, la Politique d'aménagement du territoire, le PNAT, le SDLAO, le PRDI, la SNGIZC ;
- **sous les outils institutionnels** : l'ANAT ;
- L'ensemble des outils incitatifs/financiers ;
- **Sous les autres outils** : l'EIES, l'EESS.

4.4 Analyse de l'efficacité de la mise en œuvre des outils de planification et de gestion des zones côtières sélectionnés

4.4.1 Le PSE

Le PSE structure la politique économique et sociale actuelle du Sénégal. Il considère les secteurs des infrastructures, du développement durable et de la gestion des ressources naturelles (pêche, aquaculture, forêts, etc.) comme des piliers de l'économie nationale. Les autres outils de planification et de gestion des ressources naturelles intègrent les orientations générales de ce plan.

⁸ L'ANAT prévoit le développement des outils de planification et de gestion de certains territoires nationaux, avec un statut spécifique comme le Delta du Saloum et le Delta du Fleuve Sénégal.

La vision du PSE est celle d'un Sénégal émergent à l'horizon 2035 avec une société solidaire dans un État de droit. Dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la gestion du littoral, les objectifs stratégiques visent notamment à :

- promouvoir des territoires viables et des pôles de développement compétitifs ;
- promouvoir le développement de pôles urbains ;
- assurer une meilleure planification et gestion de l'espace des villes et autres établissements humains ;
- améliorer la qualité du cadre de vie en milieu urbain et rural ;
- lutter contre les inondations ;
- encourager la prise en compte de la préservation du littoral dans l'aménagement des pôles touristiques intégrés⁹.

En tant qu'outil de planification et de gestion de l'espace côtier, force est de reconnaître que le PSE est, comme mentionné plus haut, le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme. Au-delà de ce précède, il faut un recul de temps plus long – le PSE n'a été lancé qu'en 2014 – pour évaluer l'impact de sa traduction en actes sur le terrain. Néanmoins, il faut relever qu'il a transformé des territoires marins et côtiers à travers l'édiction de nouvelles infrastructures, notamment sur le Delta du Saloum et sur la Grande Côte, de Dakar à Saint-Louis.

4.4.2 Le PNAT

Le PNAT composé d'un Plan Général d'Aménagement du Territoire (PGAT) et de 6 Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT). Il propose un scénario d'aménagement et de développement durable et harmonieux. Compte tenu de la croissance démographique, cette stratégie visait, à moyen et long terme, l'exploitation optimale des ressources et potentialités, la décentralisation et la recherche d'un meilleur équilibre entre les régions afin de rendre irréversibles les acquis. Ses orientations sont axées sur notamment :

- le développement humain ;
- la structuration du territoire (correction du déséquilibre dans le développement spatial, développement des infrastructures de transport, hiérarchie fonctionnelle des établissements humains, etc.) ;
- le développement économique ;
- les mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre du PNAT.

L'analyse du PNAT montre qu'il a des atouts importants, mais aussi des faiblesses qu'il convient de relever.

⁹ République du Sénégal, 2014, Plan Sénégal Emergent, Février.

■ **Forces du PNAT**

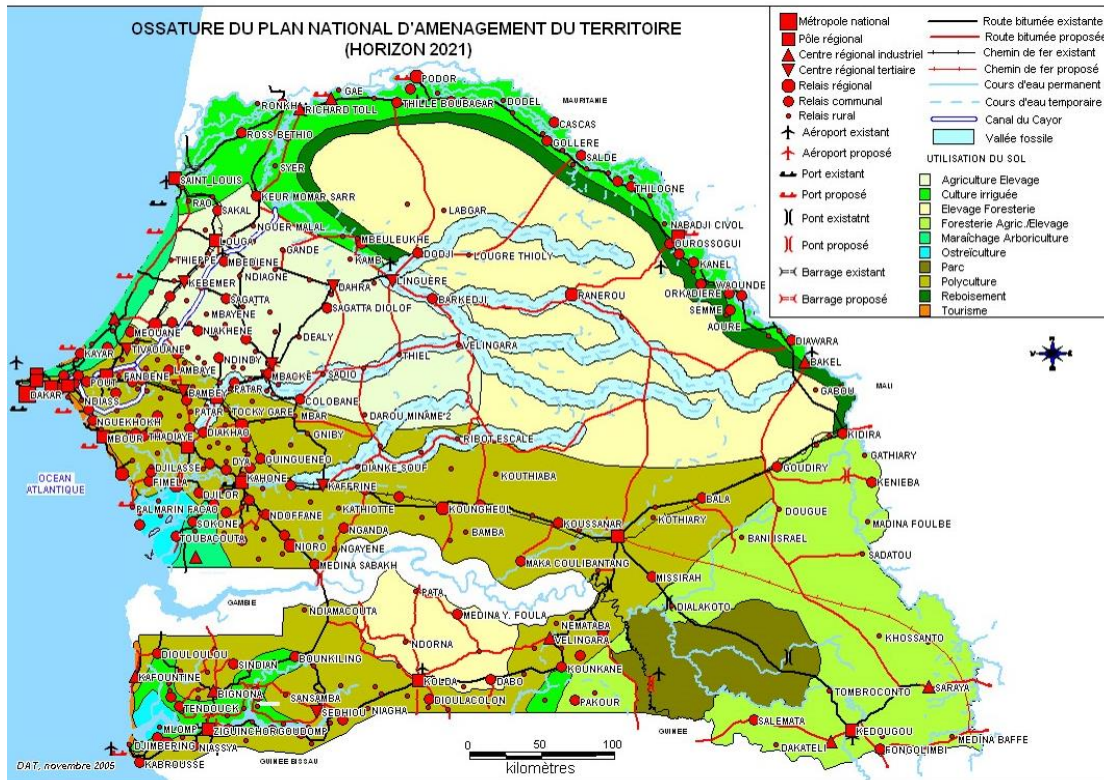


FIGURE 4 : MAILLAGE TERRITORIAL DU PNAT, INFRASTRUCTURES ET OCCUPATION DU SOL

Parmi les forces du PNAT, on peut citer :

- l’ossature du PNAT à l’horizon 2021 (voir figure 4) ;
- la hiérarchie des établissements humains et la création de pôles de développement ;
- l’autoroute à péage Dakar-Diamniadio ;
- l’élargissement de la VDN ;
- les Universités de Ziguinchor et de Kaolack ;
- l’élargissement de la carte sanitaire ;
- l'amélioration et le prolongement de la route des Niayes jusqu'à Saint-Louis ;
- d'autres axes prioritaires pour le désenclavement des régions intérieures et périphériques ;
- la réhabilitation et la redynamisation des ports de Saint-Louis et de Ziguinchor ;
- la construction d'un aéroport international de dégagement dans la région de Thiès pour décongestionner celui de Dakar-Yoff ;
- le développement des aérodromes de Richard-Toll, Matam, Linguère et Podor ;
- l’extension du réseau des eaux usées et d'eaux pluviales pour les régions de Dakar et de Saint-Louis.

■ **Faiblesses du PNAT**

Des faiblesses du PNAT ont été relevées. On note en particulier :

- Absence de stratégie de mise en œuvre ;
- Absence de Loi d’Orientation pour l’Aménagement du Territoire (LOAT) ;
- Non constitution du Fonds d’impulsion à l’Aménagement du Territoire (FIAT) ;
- Non application des recommandations du CIAT ;
- Persistance des déséquilibres territoriaux entre, d’une part, Dakar et les autres régions et, d’autre part, les parties Ouest et Est du pays ;

- Persistance des disparités dans l'accès aux services sociaux de base notamment entre zones urbaines et zones rurales ;
- Une faible valorisation des ressources et potentialités des territoires ;
- Une faible capacité d'intervention des collectivités locales ;
- Déficit d'intégration de certaines parties du territoire ;
- Occupation de zones à risques.

En raison entre autres de ces faiblesses et afin de mieux intégrer la dimension « développement territorial », le Sénégal s'emploie à substituer le Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) au PNAT. Les objectifs spécifiques du PNADT sont, entre autres, de :

- cartographier les ressources et potentialités naturelles et établir l'état des lieux de la gestion de l'environnement ;
- analyser les dynamiques démographiques, spatiales et socio-économiques ;
- analyser le cadre de gouvernance territoriale ;
- identifier les perspectives de développement dans le cadre du Plan Sénégal Émergent ;
- identifier les enjeux d'aménagement et de développement du territoire.

4.4.3 La Nouvelle Politique d'Aménagement du Territoire

La politique d'aménagement du territoire du Sénégal vise « à constituer un ensemble de dispositifs, de techniques, d'actions et d'interventions pour assurer une répartition adéquate de la population, des constructions, des activités économiques, des équipements et des infrastructures, tout en tenant compte des contraintes naturelles et anthropiques à leur établissement ». Sa vision politique est que le Gouvernement du Sénégal positionne l'aménagement du territoire au cœur des politiques publiques en vue de jeter les bases d'un développement économique et social efficient et durable.

Ses principes directeurs sont :

- l'équité ;
- la subsidiarité (proximité, participation) ;
- l'innovation (anticipation, expérimentation) ;
- la complémentarité (solidarité et intégration).

Son objectif général est de corriger les déséquilibres territoriaux à travers une planification spatiale judicieuse des activités économiques, la mise en cohérence des réseaux d'infrastructures et d'équipements, ainsi qu'une exploitation rationnelle des ressources de façon à offrir à chaque citoyen les conditions d'une vie meilleure. Les objectifs spécifiques sont :

- offrir aux citoyens sénégalais de chaque territoire des services de qualité en termes de santé, d'éducation, de formation, d'habitat, de sécurité, d'énergie, de logement, etc. ;
- mettre en place des pôles de développement agricole, industriel, commercial, universitaire et culturel à haut potentiel d'emplois ;
- mettre en cohérence les réseaux d'infrastructures et d'équipements (routière, aéroportuaire, portuaire, ferroviaire, électrique, de télécommunication, d'assainissement) ;
- s'intégrer dans l'espace sous régional (UEMOA, CEDEAO, ...).

La politique d'aménagement du territoire promeut un développement spatial, équilibré, multipolaire du pays. Elle constitue à cet égard un excellent outil politique de gestion de l'espace côtier du Sénégal. Cependant, l'effet de son application sur cet espace et sur les autres parties du Sénégal reste encore à améliorer, puisque les déséquilibres qu'elle est censée corriger demeurent.

4.4.4 Le SDLAO

Réalisé dans le cadre du programme régional de lutte contre l'érosion côtière initié par l'UEMOA, le SDLAO propose un découpage de l'ensemble du littoral ouest-africain en 44 zones comprenant au total 179 secteurs¹⁰, sur la base du croisement entre les caractéristiques observées de sensibilité du littoral et les enjeux humains locaux.

Les secteurs délimitent des portions du trait de côte relativement homogènes en fonction du croisement mentionné ci-dessus. Les zones ont été définies de manière plus flexible et éventuellement sujette à discussion.

Pour chaque secteur, les éléments suivants sont présentés :

- Problématique principale : la problématique Environnement inclut les aspects liés à la biodiversité
- Diagnostic : éléments descriptifs ;
- Dynamique : éléments d'information sur les dynamiques côtières observées et/ou connues ;
- Enjeux : description des principaux enjeux humains constatés et souvent de leur évolution prévisible ;
- Actions : recommandations quant aux actions à entreprendre ;
- Priorité : Priorité d'action pour chaque secteur.

Au niveau des sites prioritaires du projet PRISE, les principales actions à entreprendre sont :

1. dans le Delta du Fleuve Sénégal :

- **Saint-Louis-Langue de Barbarie** : Mise en sécurité des populations exposées, compris leur relocalisation. Plan de prévention du risque submersion. Étude de solutions éventuelles de protection et d'aménagement côtier (en particulier pour la ville historique de Saint-Louis) prenant en compte la forte dynamique des espaces du delta. Accompagnement de la relocalisation des activités économiques affectées. Refonte d'un plan de développement touristique prenant en compte l'évolution de la langue de Barbarie à intégrer dans un schéma de secteur ;
- **Réserve de Biosphère transfrontière du delta du fleuve Sénégal** : Préservation des milieux naturels ;
- **Delta du fleuve Sénégal** : Consolidation de l'équipement autour de quelques villages. Protection intégrale de la végétation de la dune bordière. Limitation des constructions et du mitage dans les espaces intervillages. Contrôle des prélèvements de matériaux.

2. dans le Delta du Saloum :

- **Nord Joal-Mbodiène plage** : Préservation du complexe de zones humides. Localisation des zones éventuelles de développement touristique et résidentielle en retrait. Maîtrise foncière en vue d'éviter le mitage de cette large coupure avant Joal et le Sine-Saloum.
- **Joal** : information des riverains et des autorités locales quant aux risques liés à une densification du bâti.
- **Péninsule et île de Fadiouth** : Préservation de la végétation naturelle, en particulier sur l'extrémité de la péninsule de Fadiouth. Interdiction des extractions de matériaux sur l'ensemble du secteur et secteurs sous-jacents. Vigilance afin d'éviter le développement d'initiatives de protection individuelles non coordonnées. Étude éventuelle d'un aménagement de protection de l'ensemble du secteur.
- **Sud Fadiouth** : Maintien en coupure d'urbanisation

¹⁰ UEMOA, 2010.- Etude de suivi de trait de côte et schéma directeur du littoral ouest-africain. Schéma directeur. Prescriptions détaillées

- **Presqu'île Palmarin-Falcao-Ngalou** : Favoriser le couvert végétal littoral (mesures de mise en défens, ...). Relocalisation de certaines installations à envisager à terme. Modération du développement du bâti, notamment touristique sur l'ensemble du secteur.
- **Presqu'île de Djiffer-Palmarin** : Fixation végétale de protection pour ralentir dans un temps une dynamique non maîtrisable. Relocalisation des populations et installations permanentes.
- **Sine-Saloum Sud** : Respect des dispositions de gestion du parc national. Limitation du développement des agglomérations en situation de risque. Fixation végétale pour ralentir le processus d'ensablement.

Plusieurs actions concourant aux objectifs fixés ont été réalisées. Cependant, ces actions ne sont pas spécifiquement programmées dans le cadre de la mise en œuvre du SDLAO. En effet, comme le souligne l'entretien réalisé avec le CSE chargé, entre autres de la MOLOA, plusieurs outils existent, mais le problème majeur demeure la mise en œuvre effective. Ce point de vue est très largement partagé par l'ensemble des acteurs rencontrés.

4.4.5 Le PRDI

Le PRDI¹¹ constitue une déclinaison régionale de la SNDES. Selon Baijot et coauteurs¹², des quatre PRDI disponibles (Dakar, Saint Louis, Thiès et Ziguinchor), seul celui de Thiès met en relief l'espace côtier. Ce PRDI décrit les particularités de cet espace (grande côte, appelée aussi zone du littoral nord ou zone côtière des Niayes, et petite côte). Il présente les opportunités pour la région de Thiès, ainsi que les contraintes liées au développement de la pêche. Parmi celles-ci il y a la dégradation du littoral consécutive à l'avancée de la mer, l'exploitation du sable marin, l'insalubrité et l'encombrement des plages, le déversement en mer des hydrocarbures par les bateaux, l'absence de chambres froides pour le stockage des produits et le sous équipement des femmes transformatrices des ressources halieutiques.

En formulant les PRDI, les acteurs régionaux ont avant tout cherché à répondre aux principales préoccupations de l'administration centrale. Cependant les PRDI ne sont pas mis en œuvre en toute rigueur et certaines régions n'en ont pas. Selon les acteurs concernés, les causes de cette situation comprennent :

- la modicité des ressources financières ;
- une faible prise en compte de l'importance des PRDI par les autorités et les populations locales ;
- l'insuffisance des ressources humaines et matérielles.

4.4.6 La SNGIZC

Depuis 2013, le Sénégal dispose d'une politique systématisée de Gestion Intégrée des Zones Côtières. Le Plan de Gestion Intégrée des Zones Côtières est composé de la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) et de quatre Plans Locaux de Gestion Intégrée des Zones Côtières (PLGIZC) : Dakar, Mbour, Saint-Louis et Diogué, l'objectif étant de couvrir l'ensemble des écosystèmes représentatifs des écosystèmes côtiers du pays.

¹¹ Avec la nouvelle réforme territoriale introduite par l'Acte III de la décentralisation, le PRDI n'est plus un document référence dans la planification. La déclinaison du PNADT (voir annexe 3) fournit les documents locaux de la planification spatiale.

¹² Baijot E. Dione M. et Marchesi N., 2013, Établissement de la stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières du Sénégal, Union européenne, GOPA, PESCARES Italie, Document stratégique.

La GIZC est un outil de planification spatiale et socio-économique appliqué à l'espace côtier. A partir des lacunes des plans locaux, régionaux et nationaux, elle promeut des instruments politiques, juridiques et institutionnels susceptibles d'assurer une gestion durable du littoral. Parmi ces instruments, on peut citer un schéma de protection opérationnel, des axes de gestion du littoral, la prise en charge de l'aménagement, de la protection et de l'exploitation du domaine maritime par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics ainsi que la promotion d'une meilleure articulation entre le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Cependant la GIZC n'est pas mise en œuvre¹³ et l'on note l'absence tant d'une structure de mise en œuvre opérationnelle que des sources ou des mécanismes de financement.

4.4.7 L'ANAT

L'ANAT a pour missions de promouvoir et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de travaux géographiques et cartographiques. Elle est l'un des outils clés de la conception, du développement et de la mise en œuvre des outils de planification et de gestion de l'espace côtier au Sénégal.

Ses réalisations comprennent :

- Le PNADT ;
- la cartographie du Sénégal ;
- les cartes topographiques régionales ;
- les cartes thématiques et les travaux spéciaux ;
- la mise en place de la plateforme de l'Observatoire cartographique numérique des inondations ;

Malgré ces atouts, les parties prenantes relèvent des faiblesses liées à l'ANAT. On peut mentionner :

- l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières ;
- la « léthargie » des structures d'aménagement du territoire (CIAT, etc.) ;
- la faible prise en compte de l'aménagement du territoire par les collectivités territoriales ;
- l'absence d'instruments fiables de règlements de conflits, notamment fonciers entre les collectivités territoriales (commune vs ancienne communauté rurale).

Il serait judicieux de donner à l'ANAT les moyens de ses ambitions. Forte de ces moyens, l'ANAT pourra donner la priorité au développement et à la mise en œuvre des outils de planification et de gestion des zones côtières, tels que le Plan d'Aménagement et de Développement du littoral sénégalais ainsi qu'à une déclinaison sénégalaise du SDLAO.

4.4.8 Les outils incitatifs/financiers

Les outils financiers déterminent largement la mise en œuvre des autres outils de planification et de gestion des zones côtières. Or, le Fonds d'Impulsion à l'Aménagement du Territoire (FIAT), préconisé dans le cadre du PNAT n'a jamais été constitué. Les autres fonds (FDD, FECL, Ristournes accordées par l'État etc.) ne sont pas liés à l'aménagement du territoire et ne suffisent pas à répondre à la demande sociale. Le Gouvernement, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile, etc. devront donc mobiliser des ressources financières nécessaires à la planification et à la gestion des zones côtières. Ce processus pourra comprendre :

¹³ Depuis 2016, le MEED avec le soutien de l'AFD, a sélectionné un groupement de cabinet d'experts pour l'accompagner dans la mise en œuvre institutionnelle de la SNGIZC, mais le projet tarde à démarrer.

- le renforcement des capacités pour la mobilisation des ressources financières ;
- le développement et la mise en œuvre d'une stratégie et des plans pour la recherche et la levée des fonds liés à la planification et à la gestion des zones côtières ;
- la constitution du FIAT.

4.4.9 L'EIES et l'EES

Le chapitre V du code de l'environnement promulgué en janvier 2001 porte sur l'étude d'impact. Ainsi, il consacre les articles L48, L49, L50, L51, L52, L 53 et L54 à ce sujet.

Selon l'article L48, tout projet de développement ou activité susceptible de porter atteinte à l'environnement, de même que les politiques, les plans, les programmes, les études régionales et sectorielles, devront faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est un processus systématique qui consiste à évaluer les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources, des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi que de prévoir et de gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier.

Selon les termes de l'art. L 48, l'évaluation environnementale comprend les études d'impact sur l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique et les audits sur l'environnement. L'étude d'impact sur l'environnement est la procédure qui permet d'examiner les conséquences, tant bénéfiques que néfastes, qu'un projet ou programme de développement envisagé aura sur l'environnement et de s'assurer que ces conséquences sont dûment prises en compte dans la conception du projet ou programme. L'évaluation environnementale stratégique vise à évaluer les impacts environnementaux des décisions prises dans les politiques, plans et programmes et leurs alternatives, les études régionales et sectorielles. Les audits sur l'environnement sont un outil de gestion qui comprend une évaluation systématique documentée, périodique et objective de la manière dont fonctionnent l'organisation, la gestion et le matériel en matière d'environnement, dans le but de sauvegarder l'environnement.

Les procédures qui permettent d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets, programmes et politiques doivent être adoptées en vue d'éviter et de réduire au minimum les effets nocifs et, s'il y a lieu, de faire participer le public à ces procédures.

Les autorités des pays voisins doivent être informées et consultées sur tout projet ou toute activité qui est susceptible d'avoir un impact transfrontalier.

Notons que la procédure d'audience publique est une partie intégrante de l'étude d'impact sur l'environnement (Article L52). Quant à la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et aux conditions de mise en œuvre des audiences publiques, elles sont précisées par décret (Article 54). La participation des populations répond de la volonté de démocratiser le processus de prise de décision et elle est garantie par l'État dans le sens de la décentralisation et de la régionalisation (Article 53).

L'article R 10 du décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'Environnement précise les rubriques que devra comporter le document à soumettre à l'administration pour une étude d'impact. Ces rubriques portent sur:

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement portant sur les richesses naturelles, la faune et la flore et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectés par les aménagements ;
- les raisons du choix du site ;

- la description sommaire du projet de l'installation et des variantes possibles ;
- l'évaluation des conséquences prévisibles directes et indirectes de la mise en œuvre de l'installation sur le site et son environnement naturel et humain notamment les sites et paysages;
- la faune et la flore, les équilibres biologiques, les milieux naturels et la commodité du voisinage notamment les bruits, vibrations, odeur, émissions gazeuses lumineuses, l'hygiène et la salubrité publiques ;
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables de l'installation sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- la présentation des autres solutions possibles et des raisons pour lesquelles, du point de vue de la protection de l'environnement, le projet présenté a été retenu.

Le dispositif nécessaire à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement est en place. Il est accepté par l'ensemble des acteurs (décideurs, opérateurs économiques, membres de la société civile, etc.). Cependant les études d'impacts et les rapports subséquents d'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques ne sont pas toujours d'accès facile.

4.5 Défis portés par la mise en œuvre des outils de planification et de gestion des zones côtières sélectionnés

L'analyse du discours des acteurs sur les différents outils de planification et de gestion des zones côtières a permis de mettre l'accent sur leur mise en œuvre opérationnelle. L'annexe 5 présente une synthèse de l'analyse statistique réalisée sur les 33 entretiens réalisés et donne également un aperçu des différents enseignements sur la perception de l'efficacité des instruments.

Au regard de tout ce qui précède, les principaux défis liés à la mise en œuvre des outils de planification et de gestion des zones côtières portent sur :

- l'élaboration des différents outils prévus aux différentes échelles territoriales et leur mise en œuvre ;
- une meilleure lisibilité et articulation de la mise en œuvre des politiques, plans et stratégies développées au niveau national, départemental, communal et/ou local ;
- le développement et l'utilisation des outils de planification et de gestion spécifique de l'espace côtier du Sénégal, tels que le Plan de Développement et d'Aménagement du Littoral (PDAL), des directives qui encadrent le développement des villes côtières et des normes environnementales pour l'implantation des infrastructures côtières ;
- la promulgation de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires (LOADT) avec un accent particulier sur la gestion durable du littoral ;
- la formulation et la promulgation de la loi sur le littoral ;
- la prise en compte des enjeux de la gestion durable du littoral dans les politiques sectorielles, les plans et programmes de développement économique et social ;
- le renforcement des capacités en matière de mise en œuvre de ces politiques, plans et programmes ;
- la levée des ressources nécessaires à la matérialisation de ces politiques, plans et programmes ;
- la mise en œuvre effective et le suivi-évaluation des actions programmées.

4.6 Institutions impliquées dans le développement et la mise en œuvre des outils planification et la gestion des zones côtières

Les outils institutionnels utilisés dans la planification et la gestion des zones côtières sont nombreux. Ces outils et leurs principales attributions sont présentés dans le tableau 4 (cf. annexe 6). Il faut relever la diversité des acteurs institutionnels intervenant dans la perspective d'une GIZC, ce qui nécessite de réfléchir autour de la gouvernance des ZC.

4.7 Impacts des infrastructures côtières sur les écosystèmes côtiers : réalités de terrain

La liste des principales infrastructures présentes dans l'espace côtier du Sénégal est donnée dans le tableau 1 plus haut. Les impacts connus et prévisibles de ces infrastructures sur les écosystèmes côtiers et marins sont décrits dans une étude dédiée à ce sujet¹⁴ et dans plusieurs autres documents pertinents. En raison à la fois de cette littérature mais aussi de contraintes budgétaires et de temps, visiter ces infrastructures afin de confronter les données de la littérature avec celles du terrain ne nous a pas paru judicieux.

Conclusions

La présente étude a permis de faire le point sur les outils utilisables aux fins de planification et de gestion de l'espace côtier au Sénégal. Ces outils sont nombreux. Cependant, la plupart d'entre eux ne sont pas des instruments de planification et de gestion spécifique de cet espace. Le Sénégal ne dispose pas de Plan de Développement et d'Aménagement du Littoral. Il ne dispose pas non plus de directives qui encadrent le développement des villes côtières ainsi que des normes environnementales pour l'implantation des infrastructures côtières.

Le dispositif nécessaire à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE et EESS) est en place. Cependant les études d'impacts et les rapports subséquents d'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques ne sont pas toujours d'accès facile. Cette situation ne favorise pas une évaluation sociale des projets qui ont fait l'objet de ces études en général et des projets d'infrastructures côtières en particulier.

Depuis 2013, le Sénégal dispose d'une politique et des plans de Gestion Intégrée des Zones Côtières. Ils ne sont cependant pas mis en œuvre et l'on l'absence tant d'une structure de leur mise en œuvre que des sources ou des mécanismes de financement.

Le schéma directeur d'aménagement du littoral disponible est celui élaboré dans le cadre du programme régional de lutte contre l'érosion côtière initié par l'UEMOA, à savoir le SDLAO. Il recommande des actions à entreprendre pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources du littoral sénégalais en général et des sites prioritaires du projet PRISE en particulier. Un mécanisme de suivi du trait de côte et de prévention des risques côtiers est en place-MOLOA. Une

¹⁴ Ndinga A., Thiam I. et Diagne B., 2017.- Etude de l'impact des infrastructures sur les mangroves au Sénégal, *op.cit.*

évaluation indépendante pourra permettre de rendre compte de la mise en œuvre des actions du SDLAO.

Plusieurs défis sont liés à l'utilisation des outils recensés dans ce rapport aux fins de planification et de gestion des zones côtières. Ils concernent l'élaboration des différents outils prévus aux différentes échelles territoriales et leur utilisation, une meilleure articulation de la mise en œuvre des politiques, plans et stratégies développées au niveau national, départemental, communal et/ou local, le développement et l'utilisation des outils de planification et de gestion spécifique de l'espace côtier du Sénégal, tels que le Plan de Développement et d'Aménagement du Littoral (PDAL), des directives qui encadrent le développement des villes côtières et des normes environnementales pour l'implantation des infrastructures côtières, la promulgation de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires, la formulation et la promulgation de la loi sur le littoral, la prise en compte des enjeux de la gestion durable du littoral dans les politiques sectorielles, les plans et programmes de développement économique et social, le renforcement des capacités en matière de mise en œuvre de ces politiques, plans et programmes ainsi que la levée des ressources nécessaires à la matérialisation de ces politiques, plans et programmes.

Recommandations

➤ **A l'attention de Wetlands International Afrique**

Organiser un atelier national de socialisation et de validation du rapport de la présente étude.

➤ **A l'attention de l'administration**

Sous réserve de la validation du présent rapport par les parties prenantes clés,

- Mettre en œuvre la stratégie et les plans de GIZC ;
- Élaborer et adopter la Loi Littoral pour la protection des zones côtières ;
- Développer et mettre en œuvre un Plan de Développement et d'Aménagement du Littoral (PDAL) ;
- Édicter des directives pour encadrer le développement des villes ;
- Édicter des normes environnementales pour l'implantation des infrastructures côtières ;
- Mettre en œuvre les recommandations pertinentes du SDLAO ;
- Veiller à une meilleure articulation de la mise en œuvre des politiques, plans et stratégies développées au niveau national, départemental, communal et/ou local ;
- Promulguer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires ;
- Formuler et promulguer la loi sur le littoral ;
- Assurer la prise en compte des enjeux de la gestion durable du littoral dans les politiques sectorielles, les plans et programmes de développement économique et social ;
- Renforcer les capacités individuelles et institutionnelles en matière de mise en œuvre de ces politiques, plans et programmes ;
- Constituer le FIAT (Fonds d'impulsion à l'Aménagement du Territoire) pour appuyer l'élaboration des différents documents planifiés.

➤ **A l'attention des partenaires au développement du Sénégal**

Apporter des appuis financiers et institutionnels au Sénégal aux fins de développement et de mise en œuvre des outils adéquats de planification et de gestion de son espace côtier.

Références bibliographiques

BAIJOIT E. DIONE M. et MARCHESI N., 2013, Établissement de la stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières du Sénégal, Union européenne, GOPA, PESCARES Italie, Document stratégique.

BANQUE MONDIALE, 2010, Développement Local, Institutions et Changement Climatique au Sénégal. Analyse de la situation et Recommandations opérationnelles, Angelo BONFIGLIOLI Consultant indépendant

BANQUE MONDIALE, 2013, Étude économique et spatiale de la vulnérabilité et de l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques au Sénégal, Cabinet Egis International

DIA I. M. M. – UICN Sénégal, (2003), Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée - La Réserve de biosphère du delta du Saloum, Sénégal. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. xiv + 130 pp.

DIAM A., 2015, Pour une socio-anthropologie des risques littoraux. Vulnérabilités socio-écologiques et action collective sur le littoral normand, Thèse de Doctorat, Université de Caen Normandie, 367 p. + annexes

GUEYE O., 2016, La pêche est le premier secteur d'exportation au Sénégal.

[HTTP://www.denv.gouv.sn/index.php/littoral/probleme-du-littoral-senegalais](http://www.denv.gouv.sn/index.php/littoral/probleme-du-littoral-senegalais)

[HTTP://www.senepus.com/economie/la-peche-est-le-premier-secteur-d-exportation-au-senegal](http://www.senepus.com/economie/la-peche-est-le-premier-secteur-d-exportation-au-senegal)

[HTTPS://www.senegal-export.com/les-ressources-halieuistiques.html](https://www.senegal-export.com/les-ressources-halieuistiques.html)

[HTTPS://www.senegal-export.com/les-ressources-halieuistiques.html](https://www.senegal-export.com/les-ressources-halieuistiques.html)

ISS, 2016, Rapport., Cité d'après <https://www.senegal-export.com/les-ressources-halieuistiques.html>

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE, 2006, Plan d'Action National pour l'Adaptation aux Changements Climatiques-PANA, 84 p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE, PROJET D'INTEGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SENEGAL (INTAC) 2011, Inventaire des initiatives de protection côtières de Saint-Louis à Mbour, 97 p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD), Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable (LPSEDD) 2016-2020

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE et APIX, nov. 2016, EIES des travaux physiques de restauration, protection et entretien des plages de Saly

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, 2015, Rapport sur l'État de l'Environnement au Sénégal, Centre de Suivi Écologique

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, aout 2015, Stratégie Nationale et Plan d'Actions National pour la Biodiversité, Version finale, 89 p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, déc. 2015, Lettre de Politique du Secteur de l'Environnement et du Développement Durable, 2016-2020, 24 p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, Direction des Parcs Nationaux, juin 2017, Plan de Gestion du Parc National des Oiseaux du Djoudj 2017-2021, Version finale, 148 p.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, n. d., Rapport National sur l'État de l'Environnement Marin et Côtier, DEEC

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, oct. 2013, Établissement d'un Plan de Gestion Intégrée des Zones Côtières du Sénégal

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, oct. 2013, Établissement d'un Plan de Gestion Intégrée des Zones Côtières de Saint-Louis

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, Direction du Paysage et des Espaces Verts Urbains, juin 2004, Programme d'Actions pour la Sauvegarde et le Développement Urbain des Niayes et Zones Vertes de Dakar, Élaboration du Plan Directeur d'Aménagement et de Sauvegarde des Niayes et Zones Vertes de Dakar - P D A S, Tache 1, Rapport sur les Études Diagnostiques, 172 p.

MINISTERE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MGTDAT), Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT), 2018, Plan National d'Aménagement et de Développement du Territoire (PNADT)

MINISTERE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MGTDAT), MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN, 2015, Lettre de Politique sectorielle de Développement de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire 2015 - 2020

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS, 2017, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet Tourisme et Développement des Entreprises (PTDE).

NDINGA A., THIAM I., DIAGNE, Wetlands International Afrique, Août 2017, Étude de l'impact des infrastructures sur les écosystèmes à mangroves au Sénégal, 27 p.

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS), 2016, Analyse Diagnostique Environnementale Transfrontalière du Bassin du Fleuve Sénégal, Rapport final

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS), 2017, Plan d'Action Stratégique de Gestion des Problèmes Environnementaux Prioritaires du Bassin du Fleuve Sénégal 2017-2037, Rapport final

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS), fev. 2017, Analyse Diagnostique Environnementale Transfrontalière du Bassin du Fleuve Sénégal, Rapport final, Consultant : Dr Madiodio NIASSE, Avec la collaboration de : Dr Coura KANE et M. Abdoulaye FATY, 195 p.

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL (OMVS), fev. 2017, Plan d'Action Stratégique de Gestion des Problèmes Environnementaux Prioritaires du Bassin du Fleuve Sénégal 2017-2037, Consultant : Dr Madiodio Niasse, En collaboration avec Dr Coura Kane et M. Abdoulaye Faty, Version Finale, 94 p.

REPORTERRE, Le Quotidien de l'Écologie, 30 août 2016, Des innovations pour protéger la faune des impacts des autoroutes, 4 p.

REPUBLIQUE DU SENEGAL, 2014, Plan Sénégal Émergent, Février.

REPUBLIQUE DU SENEGAL, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, fév. 2015, Plan National de Gestion des Zones Humides, 124 p.

REPUBLIQUE DU SENEGAL, MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE, déc. 2013, Stratégie Nationale de pour les Aires Marines Protégées du Sénégal, 42 p.

UEMOA, 2009, Étude de Suivi du Trait de Côte et Schéma Directeur Littoral de l'Afrique de l'Ouest (SDLAO)

UICN, PROGRAMME ZONES HUMIDES ET RESSOURCES EN EAU, Ibrahima Mamadou Mat Dia, 2003, Élaboration et Mise en Œuvre d'un Plan de Gestion Intégrée - La Réserve de Biosphère du Delta du Saloum, Sénégal, UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. xiv + 130 p.

Ouvrages de référence

BONNIN, M., LY, I., QUEFFELEC, B., et NGAIDO, M., (éd.), 2016, Droit de l'Environnement Marin et Côtier au Sénégal, IRD, PRCM, Dakar, Sénégal, 532 p. (Cet ouvrage a été publié avec le concours du PRCM, acteur du Projet PRISE).

GARCIA S. M., BONCOEUR J., et GASCUEL D., (éd.), 2013, Les Aires Marines Protégées et la Pêche : Bioécologie, socioéconomie et gouvernance, Presses Universitaires de Perpignan, 431 p. (Cet ouvrage a été publié avec le concours de la Commission Sous Régionale des Pêches (Dakar).

Dr TOLBA M. K., 1984, Développer sans détruire. Pour un environnement vécu, Dakar, Imprimerie Saint-Paul, PNUE, 195 p.

Annexes

Annexe 1 : Termes de référence de l'étude

PROJET DE RÉDUCTION DE L'IMPACT DES INFRASTRUCTURES SUR LES ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS EN AFRIQUE DE L'OUEST (PRISE) : OUTILS ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX SUR LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'ESPACE COTIER AU SENEGAL

TERMES DE REFERENCE

1. Contexte de l'étude

L'espace côtier ouest-africain abrite plusieurs écosystèmes originaux (mangroves, herbiers marins, estuaires, etc.) et de nombreuses espèces de flore et de faune sauvages. Ces ressources soutiennent et procurent de nombreux services écologiques, généralement considérés comme biens communs car vitaux pour l'humanité. Cependant, l'espace côtier ouest-africain fait face à d'importantes mutations qui s'expriment notamment au travers du développement des infrastructures touristiques, urbaines, hydroagricoles, minières, pétrolières et de transport. Ce processus s'accompagne de dégradation des écosystèmes de l'espace côtier ouest-africain, particulièrement des sites de pontes des tortues marines, de la mangrove et de régression des surfaces d'herbiers marins, ainsi que de perte de biodiversité.

Face au développement de ces infrastructures, WIA est actuellement en œuvre un projet (PRISE, Projet de réduction de l'impact des infrastructures sur les écosystèmes côtiers en Afrique de l'Ouest). Financé par la Fondation MAVIA, ce projet a été élaboré avec le but de réduire les effets négatifs du développement des infrastructures sur les écosystèmes côtiers dans cinq pays de l'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Guinée, Guinée-Bissau, Cabo Verde et Mauritanie). Les principaux produits attendus de ce projet incluent :

- Etat des lieux des outils de planification et de gestion de l'espace côtier dans les pays ciblés.
- Les EESS¹, les PDAL², les directives qui encadrent le développement des villes côtières et les normes environnementales pour l'implantation d'infrastructures élaborés ou actualisés dans au moins trois des pays ciblés (Cabo Verde, Mauritanie et Sénégal).
- Les SDAL³ harmonisé et intégré dans les plans nationaux de développement dans au moins trois des pays ciblés (Cabo Verde, Mauritanie et Sénégal).

2. Objectifs de la consultation

L'objectif principal de la consultation est de faire une mise à jour complète sur les outils de planification et de gestion des zones côtières au Sénégal. Les objectifs spécifiques sont :

- A. collecter, examiner et analyser tous les documents nécessaires pour bien comprendre le paysage de l'aménagement et de la gestion du littoral au Sénégal.
- B. Faire une compilation des outils existants pour la planification et la gestion des zones côtières au Sénégal et dans les sites prioritaires / pilotes (Delta du Saloum et delta du fleuve Sénégal)
- C. Faire un inventaire de toutes les institutions activement impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des outils précités ;
- D. Identifier et mettre en évidence les outils efficaces et inefficaces actuellement utilisés ;

- E. Faire des recommandations pour le maintien de ceux qui correspondent aux meilleures pratiques environnementales mondiales ainsi que des moyens d'adaptation / amélioration pour faire correspondre les autres à la situation dans les sites prioritaires.

3. Étendue des travaux et résultat attendu

Le travail englobe un inventaire de tous les outils pertinents (existants et planifiés) pour la planification et la gestion des écosystèmes côtiers au Sénégal. Il s'agira :

- Identifier et de définir de manière globale les défis liés à la mise en œuvre effective de ces outils dans la planification et la gestion des écosystèmes côtiers au Sénégal;
- Déterminer l'exactitude et la validité des impacts des infrastructures côtières sur les écosystèmes rapportés à partir des éléments documentés et les comparer aux situations de terrain réelles et avérées (y compris les sites prioritaires du projet, à savoir le delta du Saloum et le delta du fleuve Sénégal).

4. Taches, livrables et calendrier de la consultation

Taches	Livrables	calendrier
Soumission du plan de travail	Un plan complet de travail	Le consultant soumettra son plan de travail au coordonnateur du projet PRISE dans les 5 jours qui suivent la signature du contrat.
Soumission du rapport provisoire	Un rapport provisoire	Doit être soumis à WIA pour révision dans les 20 jours qui suivent la signature du contrat
Soumission du rapport final	Un final	Document finalisé et approuvé à soumettre dans les 5 jours qui suivent la réception des commentaires sur le rapport provisoire

5. Durée de la consultation

15 jours de travail, entre le 2 avril et le 2 mai 2018.

6. Lieu de travail

Lieu d'habitation du consultant avec, si nécessaire, des déplacements sur les prioritaires du projet.

7. Qualifications

Les candidats potentiels pour cette consultation doivent avoir le profil suivant:

- A. Au moins niveau master dans la gestion de zone côtière, sciences environnementales ou dans tout autre domaine affilié.
- B. Une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de l'évaluation de l'impact environnemental et/ou gestion de l'environnement aquatique
- C. Bonnes aptitudes dans la rédaction de rapports, dans l'analyse et dans la présentation ; puis être disposé(e) à travailler sous pression.
- D. Être bilingue (Français et Anglais) sera un avantage supplémentaire.

8. Soumission dossiers de candidature

Les candidats sont invités à adresser leur lettre de motivation et leur CV au bureau de Wetlands International Afrique (adresse email : wetlands@wetlands-africa.org) au plus tard le 30 Mars 2018.

Annexe 2 : Liste des institutions consultées personnes et des acteurs rencontrés

Liste des acteurs institutionnels rencontrés à Dakar : 10 entretiens

Numéro	Structure	Statut de la personne
1	Projet INTAC (Ex)	Coordonnateur du Projet
2	Division Littoral, DEEC, MEDD	Chef de Division, avec Ingénieur technique
3	Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP)	1. Directeur 2. Chef de la division des aménagements
4	Division Zones Humides, DPN, MEDD	Chef de Division
5	RSE, Privée	Expert de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)
6	UICN	Chargé de programme, avec Assistant technique
7	RAMPAO	Secrétaire Exécutif, avec Chargé de Programmes et Responsable administratif
8	ANAT	Chef des Services Régionaux de l'Aménagement du Territoire (Pôle Territoire Sénégal Oriental)
9	CSE	Équipe en charge du MOLOA

Liste des acteurs rencontrés sur le site du Delta du Saloum : 13 entretiens

Numéro	Structure	Statut de la personne
1	Gouvernance de Fatick	Adjoint au gouverneur, chargé du développement
2	Préfecture de Foundiougne	Préfet
3	Agence Régionale de Développement (ARD) Fatick	Directeur
4	PRODER/ARD	Chef de Projet
5	Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés	Adjoint au Chef de Division
6	Secteur des Eaux et forêts de Foundiougne	Adjoint au chef de secteur de Foundiougne
7	Conseil Départemental de Foundiougne	Président comité environnement et développement durable
8	Wetlands International Afrique, bureau de Foundiougne	1. Chef de Bureau 2. Spécialiste Mangrove
9	Aire Marine Communautaire Protégée de Gandoul	Président Comité de Gestion
10	Aire Marine Communautaire Protégée de Bamboung	Adjoint au conservateur
11	Réserve Naturelle Communautaire de Palmarin	Président du comité de gestion
12	Centre d'interprétation Culturel de Toubacouta	Directrice adjointe

Liste des acteurs rencontrés sur le Delta du Fleuve Sénégal : 10 entretiens

Numéro	Structure	Statut de la personne
1	Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés (DREEC)	Directeur par intérim
2	Inspection Régionale des Eaux et Forêts	1. Inspecteur 2. Adjoint à l'Inspecteur
3	Parc National des Oiseaux du Djoudj (PNOD)	Conservateur
4	Parc National de la Langue de Barbarie (PNLB)	Conservateur
5	Aire Marine Communautaire Protégée de St-Louis	Conservateur
6	Conseil départemental de Saint-Louis	Secrétaire général
7	ONG Partenariat/Commune de Saint-Louis	Expert en développement local
8	Village de Doun Baba DIEYE, Commune de Ndiébène-Gandiole	Chef de village
9	Forum Civil, Antenne Régionale de Saint-Louis	Coordonnateur Régional

Annexe 3 : Élaboration PNADT et différents outils de planification

Processus d'Élaboration du PNADT		
PNADT : Base du Système de Planification Spatiale		
Échelle territoriale	Maître d'ouvrage	Outils
National	État	Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT)
Pôle Territoire ou Zones Spécifiques	État et CT	Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Territorial (SDADT)
Département	Président du Conseil Départemental	Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Territorial (SDAT)
Intercommunalité	Organe Intercommunal	Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
Communes dotées de zones de Terroir	Maire	Schéma d'Aménagement et de Gestion du Terroir Communal (SAGTC)

Source : ANAT

Annexe 4 : Outils de planification et de gestion

TABLEAU 3 : OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES ZONES CÔTIÈRES (ZC) RECENSES AU SÉNÉGAL

OUTILS POLITIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Plan Sénégal Émergent (PSE) • Politique d'aménagement du territoire • Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) • Politique Nationale de Gestion des Zones Humides (PNGZH) • Stratégie Nationale pour les Aires Marines Protégées (SNAMP) • Lettre de politique sectorielle de l'Environnement et du Développement Durable, ainsi que celle de l'Aménagement du Territoire
-------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) • Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (SNGIZC) • Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) • Stratégie et Plan National d'Actions pour la Conservation de la Biodiversité (SNAB) • Stratégie Nationale de Développement Économique et Sociale (SNDES) • Stratégie Nationale de Développement des Territoires (SNDT) – en cours d'élaboration • Plan Directeur d'Aménagement et de Sauvegarde des Niayes et Zones Vertes de Dakar (PDASN) • Plan Directeur forestier (PDF) • Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) – Définition des règles d'occupation et de gestion des sols sur le territoire • Plans Régionaux de Développement Intégrés (PRDI)- déclinaisons régionales de la SNDES • Plan Local de Gestion Intégrée des Zones Côtières : Saint-Louis (PLGIZC/SL) • Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du Parc National des Oiseaux du Djoudj (PNOD), Delta du Fleuve Sénégal • Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de l'Aire Marine Communautaire Protégée (AMCP) du Gandoul, Delta du Saloum • Plan de Développement Communal (PDC) • Plan d'Investissement Communal (PIC) • Plan de Développement de Quartier (PDQ) • Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) • Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Territorial (SDADT) • Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Territorial (SDAT) • Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) • Schéma d'Aménagement et de Gestion du Terroir Communal (SAGTC) • Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral de l'Afrique de l'Ouest (SDLAO)
<p>OUTILS JURIDIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi d'Orientation pour l'Aménagement, le Développement du Territoire (LOADT) – en cours de formalisation ▪ Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 sur le domaine national ▪ Loi n° 2008-43 du 20/08/2008 portant code de l'Urbanisme ▪ Loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'Environnement du Sénégal ▪ Loi n° 98-3 du 8/01/1998 portant code Forestier ▪ Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant code de la Pêche maritime ▪ Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales ▪ Loi n° 96 du 02 mars 1996 portant transfert de compétence aux collectivités locales en matière domaniale ▪ Loi n°2003-36 du 12 novembre 2003 portant code Minier ▪ Loi n° 76-66 du 2 juillet 1966 du domaine de l'État ▪ Loi n° 2004-16 du 4 juin 2004 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale ▪ Loi n°2004-06 du 6 février 2004 portant code des Investissements ▪ Loi n°98-32 du 14/04/1998 portant code des Pêches

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi n°2002-22 du 16/08/2002 portant code de la Marine marchande ▪ Loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant code Pétrolier — en cours d’actualisation ▪ Loi n°2009-24 du 08/07/2009 portant code de l’Assainissement ▪ Loi du littoral – en projet ▪ Décret 2009-1450 du 30/12/2009 portant application du code de l’urbanisme ▪ Normes NS 05 -061 (pour les rejets d’eaux usées dans les milieux récepteurs définis dans les limites territoriales) ▪ Normes NS 05 062 (normes de rejet contre la pollution atmosphérique nuisible ou incommodante) ▪ Charte du domaine irrigué (Règlemente l’utilisation des ressources et l’aménagement du domaine irrigable) ▪ Conventions régionales et internationales pertinentes ratifiées par le pays, notamment la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l’Afrique de l’Ouest et du Centre (Convention d’Abidjan), le Protocole de Montréal sur la Couche d’Ozone, la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs), la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination visant à réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays <p>Accords de réciprocité liés à la gestion des ressources côtières et maritimes signés avec les pays voisins — la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau et la Mauritanie</p>
<p>OUTILS INSTITUTIONNELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Interministériel de l’Aménagement du Territoire (CIAT) • Commission Nationale d’Aménagement du Territoire (CNAT) • Agence Nationale pour l’Aménagement du Territoire (ANAT) • Services régionaux d’aménagement du territoire et de planification • Comité Technique Restreint • Conseil Départemental (CD) • Conseil Municipal (CM) • Structures <i>ad hoc</i> comme l’Équipe Technique d’Appui à l’élaboration du PNADT • Observatoire National du Territoire (ONT) • Observatoire des Côtes • Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) • Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) • Ministères et Organismes sous tutelles chargés ou impliqués dans la gestion des ressources naturelles et du développement durable, notamment, le MEDD et ses services techniques (la DEEC¹⁵, les DREEC¹⁶, la DEFCCS¹⁷ et la DPVE¹⁸), le Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l’Aménagement du Territoire (MGTDAT), le Ministère de l’Intérieur, le Ministère de la Justice, le Ministère en charge des Infrastructures et du Désenclavement, le Ministère en charge du Plan, le Ministère en charge de l’Hydraulique et de l’Assainissement, le

¹⁵Direction de l’Environnement et des Établissements Classés

¹⁶Direction Régionale de l’Environnement et des Établissements Classés

¹⁷Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Conservation des Sols

¹⁸Direction de la Planification et de la veille Environnementale

	<p>Ministère du Renouveau Urbain, de l’Habitat et du Cadre de Vie, le Ministère en charge de l’Agriculture et de l’Équipement Rural, le Ministère en charge du Pétrole et des Énergies, le Ministère en charge de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l’Innovation, le Ministère en charge de la Pêche et de l’Économie Maritime, le Ministère en charge de l’Industrie et de la Petite et Moyenne Industrie, le Ministère en charge du Tourisme, le ministère en charge des Mines et de la Géologie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Institutions d’Appui au Développement et de Recherches (ARD, IRD, ISRA, Universités, etc.) • Mécanisme d’Observation du Littoral Ouest-Africain (MOLOA) • Mécanismes de coopération avec de nombreuses organisations régionales et internationales : UEMOA, Commission Sous régionale des Pêches (CSRP), Union européenne, FAO, Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États riverains de l’Océan Atlantique (COMAHFAT), Comité pour la Pêche Continentale et l’Aquaculture, etc. ▪ Divers autres acteurs institutionnels locaux nationaux et internationaux, notamment les collectivités locales, les organisations communautaires, les réseaux de la société civile et les ONG.
OUTILS INCITATIFS/FINANCIERS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) ▪ Recettes fiscales ▪ Revenus du patrimoine (revenus du domaine privé immobilier, revenus du domaine public, revenus divers (amendes, services, etc.) ▪ Ristournes accordées par l’État (quote-part allouée sur le produit de la taxe sur les véhicules recouvrée par l’État et quote-part revenant sur le produit de la taxe sur la plus-value immobilière perçue par l’État) ▪ Recettes temporaires ou accidentelles (dons et legs assortis de charges d’investissement, fonds de concours (composantes du FECL), fonds d’emprunt, produit de la vente de biens de l’aliénation et d’échanges d’immeubles, produit de la vente des animaux ou matériels mis en fourrières et non réclamés dans les délais réglementaires, produit des centimes additionnels extraordinaires dûment autorisés) ▪ Crédits alloués par le budget de l’État ou par tout autre organisme public ▪ Prélèvements effectués au profit de la section d’investissement ▪ Fonds d’Équipement des Collectivités locales (FECL) ▪ Budget Consolidé d’Investissement (BCI) ▪ Contrat-Plan ▪ Fonds innovants (Partenariat public-privé – PPP – crédit carbone, fiscalité numérique, Responsabilité Sociale des Entreprises, etc.) ▪ Autres fonds (Programme triennal d’investissement public – PTIP – Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires –FONGIP – Fonds Souverain d’Investissements Stratégiques – FONSIS – etc.)
OUTILS DE SUIVI EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indicateurs intégrés dans les plans particuliers ▪ Méthode participative ▪ Observations, Enquêtes, Interviews, Ateliers thématiques
AUTRES OUTILS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadastre (cartographie et identification des parcelles) ▪ Livre foncier (Immatriculation des immeubles (bâti ou non) disposant d’un titre foncier (TF) et conservation des droits réels relatifs à ces immeubles)

- Registre foncier (RF) (Base de données pour enregistrer les affectations et désaffectations survenues sur le territoire)
- Diagnostic écologique, social et économique
- Recherche documentaire, observations, enquêtes, interviews
- Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)
- Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)
- Audit environnemental
- Aires Protégées, incluant les Aires Marines Protégées
- Communication
- Exemplarité (expérience réussie)
- Relevés de décisions ou comptes rendus des réunions
- Appuis externes (recours à des cabinets d'études, des universitaires ou des médiateurs extérieurs)

Annexe 5 : Analyse et enseignements tirés du traitement du discours des acteurs rencontrés

L'analyse du discours des acteurs fait apparaître une convergence entre « la gestion : les outils de planification et de gestion » et « la mise en œuvre de différents outils et processus ». Cette convergence traduit une tautologie : les outils de planification et de gestion des écosystèmes marins et côtiers ne sont efficaces que s'ils sont véritablement mis en œuvre. En soit, ce n'est pas seulement élaborer des outils ou mener des études qui est déterminant. Ce qui est déterminant c'est la mise en œuvre effective. Ainsi ici, **l'efficacité des instruments** se traduit par l'effectivité de leur mise en œuvre. Élaborer des outils n'est pas une fin en soit, ce n'est qu'un moyen. La finalité étant de mettre en œuvre les différentes orientations et plans d'actions des différents outils. Dès lors, il faudrait se focaliser sur les moyens de mise en œuvre des outils. Or, ici **l'élément essentiel et déterminant pour la mise en œuvre opérationnelle, c'est le financement**. En terme de **perspective d'action forte**, il faudrait s'assurer que les plans d'actions soient financés. Leur élaboration doit également porter sur l'identification des sources de financement possibles et comment accompagner les acteurs chargés de la planification et de la mise en œuvre à mobiliser les leviers de financement adéquats.

Dans l'analyse du discours des acteurs, divers problèmes et problématiques sont évoquées. Ces derniers et leurs expressions traduisent que les outils de planification et de gestion, dans leur mise en œuvre ne permettent que de maîtriser des problèmes globaux et généraux. Ainsi, les outils de planification et de gestion ne permettent pas de gérer les problèmes locaux rencontrés sur les sites. Est-ce à dire qu'il faut élaborer des outils à un niveau très local, qui tiennent compte des spécificités du territoire et des réalités locales pour gérer efficacement les différents enjeux des écosystèmes marins et côtiers. **Nous devons relever ici une analyse très intéressante** qui ne découle que de l'analyse statistique du discours des acteurs interrogés. Une thématique qui ressort de l'analyse, aborde les problèmes sur les sites pilotes, sur le terrain, alors qu'une autre évoque également des problèmes et problématiques. L'une porte sur des problèmes de niveau beaucoup plus général : la place des collectivités territoriales, la gouvernance, la déclinaison des outils et instruments de niveau international, l'articulation entre les différentes politiques ministérielles, le changement climatique, l'édiction de règles juridiques et de lois, etc., alors que l'autre analyse des problèmes concrets rencontrés dans la gestion quotidienne et par les gestionnaires : les impacts négatifs des différents usages, les impacts des infrastructures, les craintes liées à l'exploitation du pétrole et du gaz. Nous pouvons conclure de cette analyse comparative que, selon le point de vue des acteurs rencontrés, les outils de planification et de gestion permettent de gérer des questions beaucoup plus globales et générales et ne seraient pas, dans leur état actuel, appropriés pour gérer les problèmes rencontrés au quotidien dans la gestion des AMP.

Un tel résultat amène à s'interroger sur la pertinence des outils de planification et de gestion pour la préservation durable des écosystèmes marins et côtiers et de leurs ressources. L'élaboration des outils devrait ainsi s'appuyer sur les approches écosystémique, intégrée et territoriale pour leur meilleure efficacité.

Dès lors, ici **l'efficacité des instruments** se traduit par leur capacité à prendre en charge les problèmes au niveau des sites et à les gérer efficacement. Ils doivent comporter des dispositifs qui permettent de juguler les impacts négatifs que subissent les écosystèmes marins et côtiers.

L'analyse des acteurs met en lien « la gestion : les outils de planification et de gestion », la « la mise en œuvre de différents outils et processus », « les problématiques abordées » et « Les Aires Marines Protégées ». Ceci rend compte des relations fonctionnelles entre les outils de planification et de gestion mis en œuvre pour gérer les problématiques auxquels les Aires Marines Protégées tentent d'apporter une réponse. Ainsi, la création des AMP découle de cette volonté de résorber un certain nombre de problématiques générales et globales. Il reste maintenant à s'approprier cette vision au niveau local pour en faire un véritable outil de gestion des problèmes relatifs aux écosystèmes marins et côtiers sur les sites. Dès lors, en termes **d'efficacité des instruments**, cela traduirait le fait que pour le moment, les AMP peuvent apparaître comme un outil de planification dans l'aménagement de l'espace, mais qu'elles ne sont pas encore parvenues à devenir des outils de gestion des écosystèmes marins et côtiers.

Dès lors, l'élaboration des PAG¹⁹ (Plans d'Aménagement et de Gestion) et leur mise en œuvre devraient pouvoir corriger ces manquements notés dans le mode de fonctionnement des AMP. Comme souligné par les différentes analyses, la mise en œuvre des outils planifiés est essentielle. Mais, les différentes AMP existantes sont toutes confrontées à des difficultés de mise en œuvre de leur PAG, dont la raison majeure est leur défaut de financement. Les PAG aboutissent à des PTA (Plan de Travail Annuel) dont le financement n'est pas acquis. C'est pourquoi les parties prenantes devraient appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des PAG.

Toutefois, les relations, établies par les acteurs, entre les impacts négatifs sur les écosystèmes marins et côtiers et les différents usages dans ces écosystèmes, notamment dans la mangrove, traduisent le lien fait par les acteurs entre les dégradations notées dans ces écosystèmes et les activités humaines. Dès lors, le principal facteur causant des incidences négatives sur les écosystèmes marins et côtiers, au-delà des dynamiques naturelles d'évolution des écosystèmes, est lié à l'action anthropique. L'action humaine est l'une des variables indéterminées qui influence le plus l'état des écosystèmes marins et côtiers. Dès lors, en terme de **perspective d'action forte**, il devient nécessaire d'étudier de manière approfondie tous les usages et activités humaines dans les espaces côtiers afin de déterminer les activités dont l'impact est le plus dommageable à la nature. Ceci permettrait de mettre en œuvre des politiques et actions de mitigation afin de réduire les incidences négatives.

Cette analyse issue de l'étude du discours des acteurs rencontrés sur ce territoire cadre bien avec une observation forte issue des différents documents diagnostics et outils de planification traités dans ce travail : l'incidence des activités humaines sur la qualité des écosystèmes.

Ainsi, il convient de se demander jusqu'à quel point les outils de planification et de gestion des espaces côtiers permettent de lutter efficacement contre la dégradation des écosystèmes marins et côtiers, en contribuant de façon considérable à la réduction des impacts négatifs de l'action humaine sur ces espaces côtiers. Dès lors, **l'efficacité des instruments** se traduirait par une réglementation des différentes activités humaines dans ces espaces. La première activité qui mériterait ainsi d'être réglementée et encadrée de manière rigoureuse est l'aménagement de l'espace. Car l'occupation du sol, en elle-même traduit déjà un certain nombre d'usages et d'autres usages qui sont associés à ces premiers usages concomitant à la politique d'aménagement de

¹⁹ Les PAG constituent avec les PTA les outils de gestion opérationnelle des AMCP.

l'espace, qui elle-même, détermine la vocation des terres. En termes de **perspective d'action forte**, établir un zonage des espaces côtiers et les faire respecter est essentiel pour la préservation des écosystèmes marins et côtiers.

Les liens entre « les territoires et le développement territorial » et « les outils de planification et de gestion de l'espace », traduisent pour les acteurs rencontrés, l'impérieuse nécessité que les outils de planification permettent de construire convenablement le développement des territoires. Dans un territoire comme celui du Delta du Saloum, il est évident que le développement des territoires ne pourra être effective que si les outils de planification spatiale et de planification du développement socioéconomique mobilisés intègrent l'environnement dans les processus de planification. Les Communes ont la charge de l'élaboration des PDC, des PDU et des PUD, comme évoqué dans la première partie de ce document, alors que les Conseils Départementaux construisent des PDD, mais également des SDAT. Or, si ces outils n'intègrent pas les spécificités des territoires, le développement territorial demeurera une chimère.

Les écosystèmes marins et côtiers sont la dimension territoriale la plus marquante et l'artéfact à partir duquel l'identité territoriale est façonnée dans ces espaces-là. Dès lors, tout le processus de planification devrait être construit à partir et autour des écosystèmes. Ici **l'efficacité des instruments** se traduirait dans le respect des spécificités des territoires du Delta du Saloum et du Delta du Fleuve Sénégal et leur capacité à construire le développement territorial autour de cette identité territoriale forte que constituent la mangrove et les écosystèmes qui lui sont associés. En terme de **perspective d'action forte**, il faut expérimenter sur le Delta du Saloum et le Delta du Fleuve Sénégal la construction d'un développement territorial bâti sur les écosystèmes naturels. Ainsi, les écosystèmes créés par l'homme, les établissements humains, s'intégreraient parfaitement dans ces écosystèmes naturels. Dès lors, l'articulation nécessaire entre développement territorial et préservation de l'environnement s'imposerait d'elle-même.

Dans l'architecture du discours des acteurs des liens étroits sont établis entre « les territoires et le développement territorial » et « les outils de planification et de gestion de l'espace », dans un premier temps, puis avec « les AMP et leur gestion ». Ceci traduit le continuum entre les outils de planification et de gestion de l'espace, la place et le rôle des territoires dans la construction du développement territorial et le fonctionnement efficient des AMP. Dès lors, les outils de planification doivent convenir aux spécificités des territoires, si toutefois les acteurs souhaitent les voir contribuer de manière efficiente au fonctionnement et à la préservation des AMP.

Toutefois, la focalisation sur les AMP ne doit pas négliger le fait que la plus grande majorité des zones humides au Sénégal ne bénéficient d'aucun statut de protection. Dès lors, les outils de planification et de gestion, ainsi que les acteurs territoriaux doivent tenir compte de cette réalité et l'intégrer dans la construction du développement des territoires. Alors, **l'efficacité des instruments** devrait se traduire par des logiques de prise en compte et d'intégration des différents types et formes de zones humides existants. Les instruments de planification et de gestion devraient même permettre de les inventorier, les cartographier et indiquer des mesures qui permettraient de les prendre efficacement en charges, afin qu'elles puissent assurer convenablement leurs fonctions diverses et variées. En termes de **perspective d'action forte**, contribuer à l'inventaire exhaustif des zones humides, dresser une typologie permettant d'en identifier les degrés de dégradation ou de bonne santé écologique, et les services écosystémiques rendus, devrait être une priorité pour les parties prenantes se mobilisant autour des zones humides.

La convergence de vue entre « Les écosystèmes face aux infrastructures et aux outils de gestion et de planification » et « les AMP, leurs fonctions et leurs usages », dans un premier temps ; puis avec « la population locale face à la vulnérabilité territoriale », montre bien que pour agir efficacement sur les écosystèmes, il faut l'alliance des parties prenantes, la mise en place de projets avec des actions concrètes sur le terrain, avec une bonne dose d'ingénierie écologique, notamment avec une RNA (Régénération Naturelle Assistée). Cela montre bien aussi, qu'il faut disposer de bons

outils pour la planification et la gestion des espaces côtiers. Le principal enseignement à tirer de tout cela, c'est le caractère endogène de l'initiative et de l'action, l'implication entière de la population locale et les connaissances endogènes qu'elle a de son territoire et de sa dynamique.

L'enseignement majeur à tirer de notre analyse, est la nécessité de **promouvoir les infrastructures vertes comme moyen de lutte contre l'érosion et pour préserver les dynamiques naturelles**, pour des raisons de résilience des écosystèmes et d'économie de finances publiques. En effet, les infrastructures vertes ont le triple avantage d'être naturelle, écologique et surtout ont un coût beaucoup moins élevé que les infrastructures actuellement mis en place pour protéger les zones côtières. Cet état de faits est la manifestation des incohérences manifestes dans la chaîne d'actions anthropiques ayant largement abouti à la dégradation actuelle des écosystèmes marins et côtiers. En effet, avec les différentes politiques d'aménagement des espaces côtiers, l'action humaine détruit des infrastructures vertes protégeant naturellement la côte et préservant ses écosystèmes, les remplaçant par des installations humaines qui contribuent à fragiliser le littoral qui leur sert de support. Finalement, ces installations humaines seront soumises à des risques et vulnérabilités. La réponse humaine face à cette nouvelle situation sera de construire des infrastructures de protection qui, pour la plupart contribueront davantage à fragiliser la zone côtière et à accroître le degré de destruction des écosystèmes marins et côtiers. Nous sommes là en face d'un des paradoxes majeurs de l'action humaine sur les espaces côtiers.

La **perspective d'action forte** inviterait à renverser la tendance et à lever ce paradoxe. Ainsi, laisser faire la nature et préserver autant que possible les dynamiques naturelles d'évolution du trait de côte. Ceci est une des modalités d'action pour préserver durablement les écosystèmes et réduire les enjeux humains sur les espaces côtiers. **L'action stratégique** qui en découle est de réduire drastiquement l'urbanisation du front de mer sur le Delta du Fleuve Sénégal, particulièrement sur la Langue de Barbarie et sur les Îles habitées du Delta du Saloum.

Annexe 6 : Outils institutionnels

TABLEAU 4 : OUTILS INSTITUTIONNELS UTILISÉS DANS LA PLANIFICATION ET LA GESTION DE L'ESPACE CÔTIER AU SÉNÉGAL ET LEURS RÔLES

Institutions	Rôles
Présidence et Ministre chargé du suivi du PSE	- PSE (plan Sénégal émergent)
Assemblée nationale	- Examen des conventions et accords de financement négociés par le Gouvernement pour la gestion des zones côtières ; - Adoption et ratification des textes législatifs nécessaires à la gestion durable de ces zones ; - REPES : Réseau des Parlementaires pour la protection de l'Environnement au Sénégal.
HCCT (Haut Conseil des Collectivités Territoriales)	- Renforcer la participation active des acteurs territoriaux à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques territoriales.
CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental)	- Examiner les évolutions en matière économique, sociale et environnementale et suggérer les adaptations nécessaires.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)	
DEEC/DREEC : - Division Littoral - Division Étude d'Impact	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la politique environnementale ; - Conduite et suivi des procédures en matière d'évaluation environnementale ; - Secrétariat du Comité Technique pour l'Environnement - Validation des rapports d'évaluation environnementale des projets et programmes - Préparation pour le Ministre en charge de l'Environnement des avis et décisions relatifs à ces études
DEFCCS	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ressources forestières
DPVE	<ul style="list-style-type: none"> - Étude et Prospective - Veille et suivi-évaluation
Ministère en charge de la pêche et de l'économie maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des pêches et des pêcheries - Valorisation et transformation des produits halieutiques - Gestion durable de la ressource - Gestion des fonds marins et gestion des espaces maritimes
CRODT (Centre de Recherche Océanographiques de Dakar Thiaroye)	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances, études et recherches
ANAM (Agence Nationale des Affaires Maritimes)	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la police de la navigation maritime et fluviale - Participation à la police de la pollution maritime - Participation à la police du domaine public maritime
Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Interface entre État et Collectivités pour le développement territorial - Élaboration des outils de planification spatiale
ANAT et Direction de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène Publique	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire, de travaux géographiques et cartographiques ; - Élaboration du PNADT et des documents de planification annexes

Comité Technique Restreint	- - Validation des documents techniques du PNADT
CIAT	- Adoption du Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial
CNAT	- Validation des objectifs, de la méthodologie d'élaboration du PNADT et des principaux - Livrables du projet
ONT	- Collecte, suivi et remontée des données/informations territoriales
ANACIM (Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie)	- Coordination de la supervision et du contrôle de l'ensemble des activités météorologiques du Sénégal conformément aux normes de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM).
Ministère de l'Intérieur	- Sécurité et sûreté nationale - Protection des personnes et des biens - Programme national de prévention et de réduction des risques majeurs et de gestion des catastrophes naturelles - Programme de gestion des risques et catastrophes (GRC)
Ministère de la Justice	- Règlement des litiges
Ministère en charge des Infrastructures et du Désenclavement	- Développement des infrastructures, notamment routières et portuaires
Ministère en charge du Plan	- Plan de développement économique et social - Élaboration et suivi de la Politique Économique de l'État - Planification sectorielle
Ministère en charge l'eau et de l'Assainissement	- Gestion des eaux usées et des ressources en eau ; - Ouvrages hydro-agricoles
Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de vie	- Règlement d'urbanisme, Déplacements de populations - Plans de développement territorial - Plans d'Investissements Communaux - Aménagement et Développement des Pôles Urbains
Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Équipement rural	- Activités agricoles

Ministère en charge du Pétrole et des Énergies	<ul style="list-style-type: none"> - Attribution des sites d'exploration pétrolière ; - Coordination de la politique sur les hydrocarbures, notamment l'exploitation du pétrole et du gaz.
Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et Recherche ; - Connaissances et accompagnement
Ministère en charge de la Pêche et de l'Économie maritime	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ressources halieutiques ; - Mesures de protection et de sauvegarde du milieu marin pour une exploitation durable des ressources.
Ministère en charge de l'Industrie et de la Petite et Moyenne industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des titres d'exploitation pour les extractives ; - Gestion des établissements industriels
Ministère en charge du Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la destination Sénégal ; - Aménagement et valorisation de sites touristiques, notamment balnéaires.
Ministère en charge des Mines et de la Géologie	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des titres d'exploitation pour les extractives - Gestion des établissements industriels
Institutions d'Appui au Développement et de Recherches (ARD, IRD, ISRA, Universités, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la coordination et à l'harmonisation des interventions et initiatives des collectivités locales en matière de développement local ; - Renforcement des capacités ; - Expertises.
Organismes de coopération régionale et internationale : UEMOA, Commission Sous régionale des Pêches (CSRP), Union européenne (UE, projet GOPA), FAO, Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États riverains de l'Océan Atlantique (COMAHFAT), Comité pour la Pêche continentale et l'aquaculture, Agence Française de Développement (AFD), Banque mondiale (BM), Banque Africaine de Développement (BAD), FAO, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Appuis technique et financier ; - Appui institutionnel aux structures de gestion des zones côtières ; - Expertises ; - Développement et mise en œuvre des projets/programmes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique
MOLOA	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du trait de côte du littoral ouest-africain

	- Prévention des risques côtiers
ONG internationales et divers autres acteurs institutionnels locaux, notamment les collectivités locales, les organisations communautaires, les réseaux de la société civile locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et mise en œuvre des projets/programmes de conservation et d'utilisation durable des ressources de la biodiversité ; - Plaidoyer et lobbying en faveur de la gestion durable des zones côtières.